

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 10 décembre 2025

L'an 2025, dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 9 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER

REPRESENTEES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Joël SURIER

Stéphane COLLON a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Maxence GILLE

Tony PITA a donné pouvoir à Jean HELIE

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (15 présents et 6 pouvoirs, représentant 69 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Christian ROBACHE en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu-compte des signatures des conventions services numériques :

- Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), le 15 octobre 2025,
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), le 30 octobre 2025,
- Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) le 25 novembre 2025.

DCS2025-026 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2025

DCS2025-027 - Décision modificative n°1 du Budget Principal 2025

DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77» (AP 2025-2029)

DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Approbation du Budget Primitif 2026

DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

DCS2025-033 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

DCS2025-034 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2024

DCS2025-035 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l'année 2024

DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-026 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le comité syndical est sollicité afin d'approuver le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2025.

Délibération DCS2025-026 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2025-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2025.

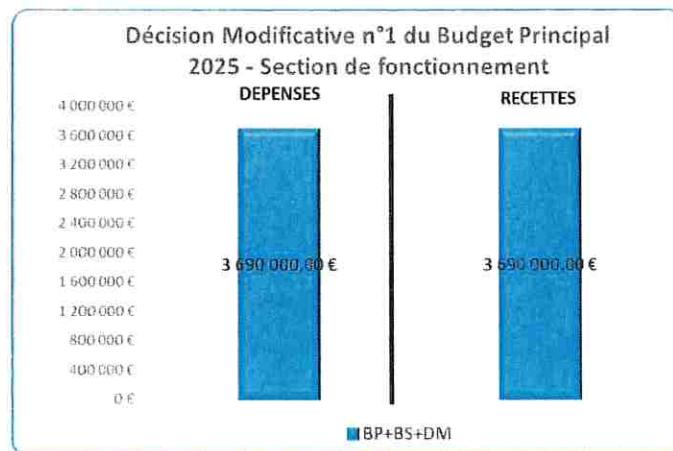
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-027 – Décision modificative n°1 du Budget Principal 2025

Dans la continuité d'un travail conjoint avec les services de la Paire Départementale sur l'inventaire du Budget Principal, il s'avère que certaines immobilisations n'ont pas été amorties correctement nécessitant le passage d'écritures complémentaires sur 2025 et que les crédits budgétaires votés après le budget supplémentaire ne permettent pas de prendre en charge ces compléments d'amortissement.

De fait, le rapport qui suit présente la Décision Modificative n°1 du budget principal 2025, ajoutant les crédits nécessaires en fonctionnement et investissement afin de permettre le passage de ces écritures.

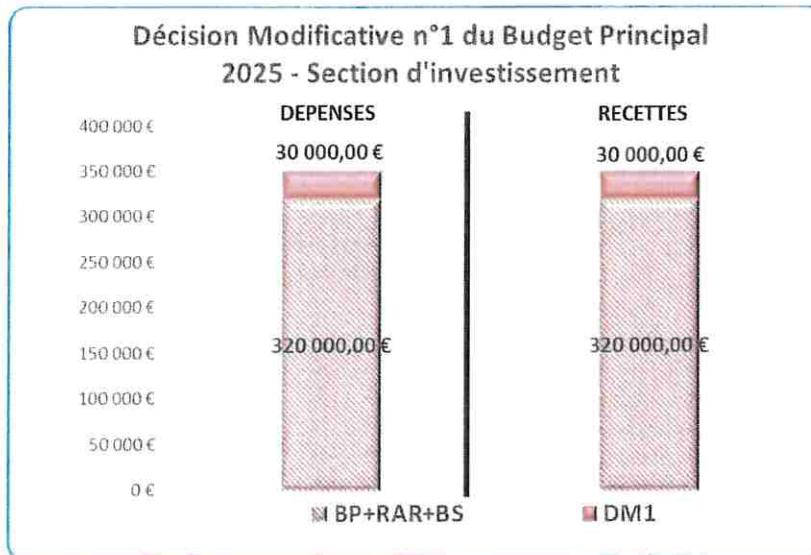
SECTION DE FONCTIONNEMENT



	BP+BS	Désicion Modificative n°1	BP+BS+DM
Total dépenses de fonctionnement	3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 767 801,31 €	-30 000,00 €	1 737 801,31 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	122 198,69 €	0,00 €	122 198,69 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Total recettes de fonctionnement	3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNE	1 547 801,31 €	0,00 €	1 547 801,31 €
013 ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTI	1 482 198,69 €	0,00 €	1 482 198,69 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le montant global de la section de fonctionnement ne change pas, seule la répartition des crédits en dépenses de fonctionnement est modifiée. La Désision Modificative procède à la **réduction du chapitre 011** – charges à caractère général, pour **30 000 €**, et à l'**augmentation du chapitre 042** – Opérations d'ordre de transfert entre section pour le même montant de **30 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT



	BP+RAR+BS	Désicion Modificative n°1	BP+RAR+BS+DM
Total dépenses d'investissement	320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 000,00 €	30 000,00 €	325 000,00 €
Total recettes d'investissement	320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
10 DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESER	4 824,77 €	0,00 €	4 824,77 €
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMEI	255 175,23 €	0,00 €	255 175,23 €

La Désicion Modificative augmente l'équilibre de la section d'investissement de 30 000 € pour un total de 350 000 €.

Ainsi, en recettes d'investissement, le **chapitre 040** – Opérations d'ordre de transfert entre section est **abondé de 30 000 €**.

De même, dans le respect de l'équilibre budgétaire, le chapitre 21-Immobilisations corporelles est **augmenté de 30 000 €**.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver la Désicion Modificative n°1 du Budget Principal 2025, telle que présentée.

Délibération DCS2025-027 – Désicion modificative n°1 du Budget Principal 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-026 en date du 11 décembre 2024, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2025 du Syndicat mixte,

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-002 du 29 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour 2024, et décident à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, le résultat d'investissement constaté en 2024 (+ 255 175,23 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2032 (+ 1 547 801,31 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°DCS2025-005 du 29 avril 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la Désicion Modificative n°1 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, en décident que les crédits admis à cette Désicion Modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement. Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

FONCTIONNEMENT

		BP+BS	Désicion Modificative n°1	BP+BS+DM
Total dépenses de fonctionnement		3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 767 801,31 €	-30 000,00 €	1 737 801,31 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	122 198,69 €	0,00 €	122 198,69 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	1 547 801,31 €	0,00 €	1 547 801,31 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTIS	1 482 198,69 €	0,00 €	1 482 198,69 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

		BP+RAR+BS	Désicion Modificative n°1	BP+RAR+BS+DM
Total dépenses d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 000,00 €	30 000,00 €	325 000,00 €
Total recettes d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 824,77 €	0,00 €	4 824,77 €
001	RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	255 175,23 €	0,00 €	255 175,23 €

Arrivée de Madame Angela AVOND à 18h05.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

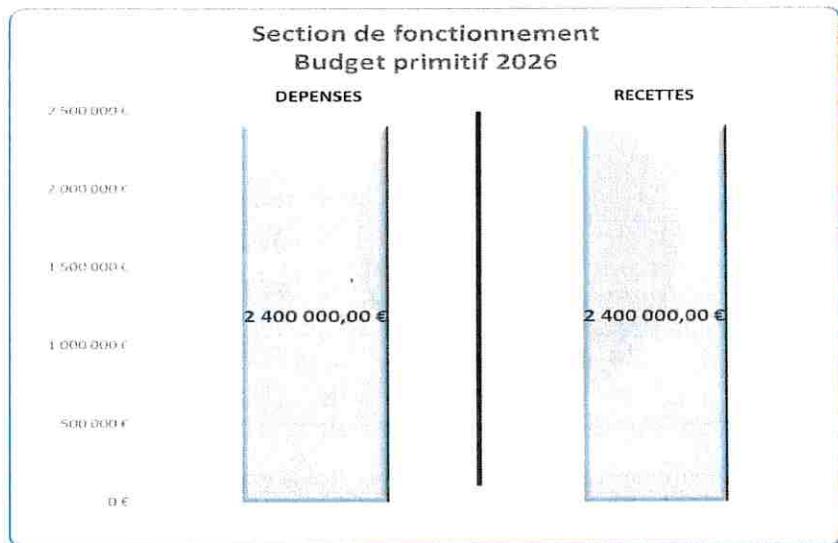
Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif du Budget Principal 2026.

Pour rappel, la structuration budgétaire du Syndicat s'organise autour de trois budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure,
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat,
- ✓ Le budget annexe « centrale d'achat ».

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 15 octobre 2025, les grandes orientations budgétaires 2026 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 400 000,00 €.

1. Recettes de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	800 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	1 585 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

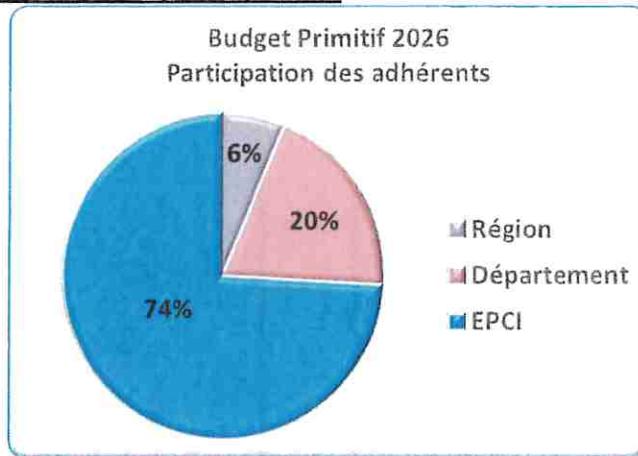
a. Chapitre 013 – Atténuation de charges

15 000 € de crédits sont inscrits sur ce chapitre pour comptabiliser les remboursements de l'assurance du personnel.

b. Chapitre 70 – Produits des services

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le transfert de charges vers le budget annexe aménagement numérique est porté à 800 K€.

c. Chapitre 74 – Dotations et participations



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, s'élève à 1,585 M€ et se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1,12 € par habitant pour 2026. L'estimation de cette participation pour 2026 est de **1 100 000 €** (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérents aux services numériques est estimée à **75 000 €**. En effet, la cotisation par habitant reste fixée à 0,21 € par habitant pour 2026.
- La participation du Département de Seine-et-Marne est estimée pour 2026 à **310 000 €**. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et d'une partie par valorisation de mise à disposition.
- La participation de la Région Ile-de-France reste fixée à **100 000 €** comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses de fonctionnement	2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €	590 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	30 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	20 000,00 €	10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0,00 €	5 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont fixées pour 2026 à 590 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, à la communication et à la maintenance du système d'information.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,7 M€.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 30 000€.

d. Chapitre 67 – Charges spécifiques

10 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

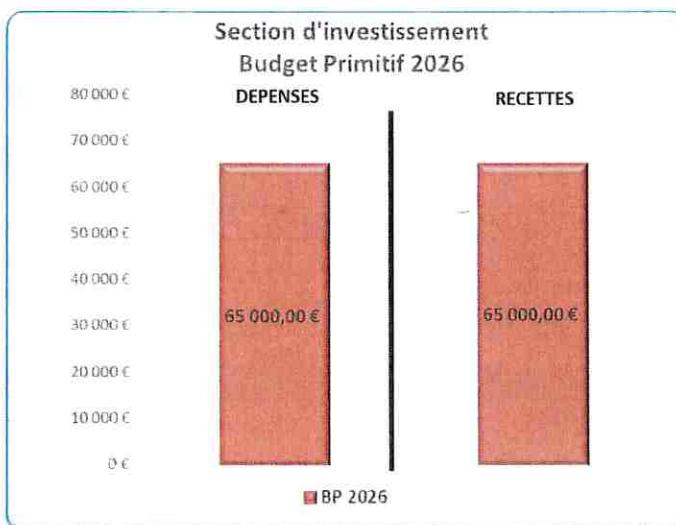
e. Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciation

5 000 € sont crédités au chapitre 68 pour risques et charges de fonctionnement.

f. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 65 000 € pour 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2026 à 65 000 €.

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement	50 000,00 €	65 000,00 €
40 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses d'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	60 000,00 €

a. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 60 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.

b. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

c. **Chapitre 21 – immobilisation corporelle**

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 65 000 € sont inscrits au budget primitif.

Ainsi, le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026.

Délibération DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DSC2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DSC2025-028,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (82 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	800 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	1 585 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
Total dépenses de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	600 000,00 €	590 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	30 000,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	20 000,00 €	10 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	0,00 €	5 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	65 000,00 €
40	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	65 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	60 000,00 €

Arrivée de M. Jean ABITEBOUL à 18h10.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

Par délibération du 21 juin 2023, le Comité Syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services

Numériques » comprenant notamment les activités relatives aux objets connectés avec un réseau portant le nom de « Sem@Connect77 ».

Dans l'optique de clarifier la gestion budgétaire, comptable et fiscale de cette activité complémentaire, le Syndicat a ouvert le 16 mai 2025 une demande de rescrit fiscal auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les hypothèses retenues par le Syndicat et soumises à l'avis de la DGFIP lors de cette procédure de rescrit étaient les suivantes :

- Caractère industriel et commercial de l'activité complémentaire « services numériques » ;
- Assujettissement à la TVA, à l'identique du service « Aménagement Numérique » ;
- Intégration des Services Numériques dans le budget annexe « Aménagement Numérique »

La réponse à ce rescrit fiscal, en date du 8 septembre 2025 par la DGFIP, a confirmé les choix du Syndicat dans sa gestion budgétaire, comptable et fiscal des « services numériques ».

De fait, les « services numériques » tels que définis dans le rescrit fiscale relèvent, au même titre que la compétence « aménagement numérique », d'une activité industrielle et commerciale. Ils sont donc assujettis à la TVA, doivent faire l'objet d'une gestion HT des crédits budgétaires et sont soumis à déclaration de TVA.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de valider l'intégration comptable des « Services numériques » dans le budget « Aménagement numérique » et de renommer ce dernier en budget annexe « Aménagement et Services Numériques ».

Cette intégration ne modifie pas les conditions d'exécution du budget annexe : assujettissement à la TVA, instruction budgétaire et comptable M4, gestion des programmes d'investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement...

De plus, dans un souci de transparence comptable, et pour suivre au plus près l'équilibre de cette activité, la nomenclature de comptabilité analytique sera modifiée pour intégrer le volet « Services Numériques ».

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur ce point.

Délibération DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-15-2013-B du 17 décembre 2013 créant un budget annexe intitulé « FttH »,

Vu la délibération n° 02-04-2015-B du 10 mars 2015 portant modification de la dénomination du budget annexe « FttH » en « Aménagement numérique »,

Vu la délibération n°DCS2023-015 du 21 juin 2023 modifiant les Statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique pour intégrer l'activité complémentaire « Services numériques »,

Vu le rescrit fiscal déposé par le Syndicat en date du 16 juin 2025 et la réponse de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-et-Marne en date du 8 septembre 2025,

Considérant que l'activité complémentaire « Services numériques » relève d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), au même titre que l'aménagement numérique,

Considérant que les conclusions de ce rescrit définissent ces nouvelles activités comme assujetties à la TVA, au même titre que l'aménagement numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DSC2025-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
DECIDE d'intégrer la gestion budgétaire et comptable des services numériques dans le budget annexe « Aménagement numérique » ;

DECIDE de changer de dénomination du budget annexe en « Aménagement et services numériques » ;

DIT QUE les conditions d'exécution du budget annexe « Aménagement et services numériques » demeurent inchangées (assujettissement à la TVA, instruction budgétaire et comptable...)

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

**Rapport DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » -
Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)**

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, voté lors du Comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement sont inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date du 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2027.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme pour le déploiement des « sites isolés » pour la période 2023 à 2027.

Enfin, lors du comité syndical du 29 avril 2025, une nouvelle Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés » a été créée pour la période 2025-2029.

Ainsi les tableaux ci-dessous présentent les modifications de répartition des crédits de paiement 2026 et 2027 dans le cadre des autorisations de programme « Premier déploiement », « Sites isolés » et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 », ce qui permettra l'adoption du budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » de 2026.

- **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025		2025		2026			2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié		
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	2 901 216 €	-1 701 216 €	1 200 000 €	2 508 450 €	1 701 216 €	4 209 666 €		
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	1 000 000 €	-1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	1 000 000 €	3 308 450 €		
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	901 216,31 €	-901 216 €	0 €	0,00 €	901 216 €	901 216 €		
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	200 000 €	-200 000 €	0 €		

- **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024		2025		2026			2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel		
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	18 241 172 €	-13 241 172 €	5 000 000 €	0 €	14 830 072 €	14 830 072 €		
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-13 241 172,13 €	5 000 000,00 €	0,00 €	14 830 072,13 €	14 830 072,13 €		

- **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »**

	2025		2026		2027			2028		2029
	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	
TOTAL AP	420 000 €	200 000 €	20 000 €	220 000 €	2 195 000 €	-20 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €	
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €	2 195 000,00 €	-20 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » -

Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier Déploiement »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites Isolés »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites isolés », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-003 en date du 15 octobre 2025 de création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « réseau d'objets connectés sem@Connect77 »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « Réseau d'objets connectés », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget primitif du budget annexe « aménagement et services numériques » 2026,

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement et services numériques », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Considérant la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques au recueil fiscal en date du 8 septembre 2025, définissant les services numériques comme assujettis à la TVA et faisant l'objet d'une gestion HT des crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE au titre du budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » 2026, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2026 et 2027) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• AP (2020-2027) « Premier Déploiement »

	<2025		2025		2026		2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	2 901 216 €	-1 701 216 €	1 200 000 €	2 508 450 €	1 701 216 €	4 209 666 €	
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	1 000 000 €	-1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	1 000 000 €	3 308 450 €	
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	901 216,31 €	-901 216 €	0 €	0,00 €	901 216 €	901 216 €	
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	200 000 €	-200 000 €	0 €	

• AP (2023-2027) « Sites Isolés »

	2023/2024		2025		2026		2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	18 241 172 €	-13 241 172 €	5 000 000 €	0 €	14 830 072 €	14 830 072 €	
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-13 241 172,13 €	5 000 000,00 €	0,00 €	14 830 072,13 €	14 830 072,13 €	

• AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »

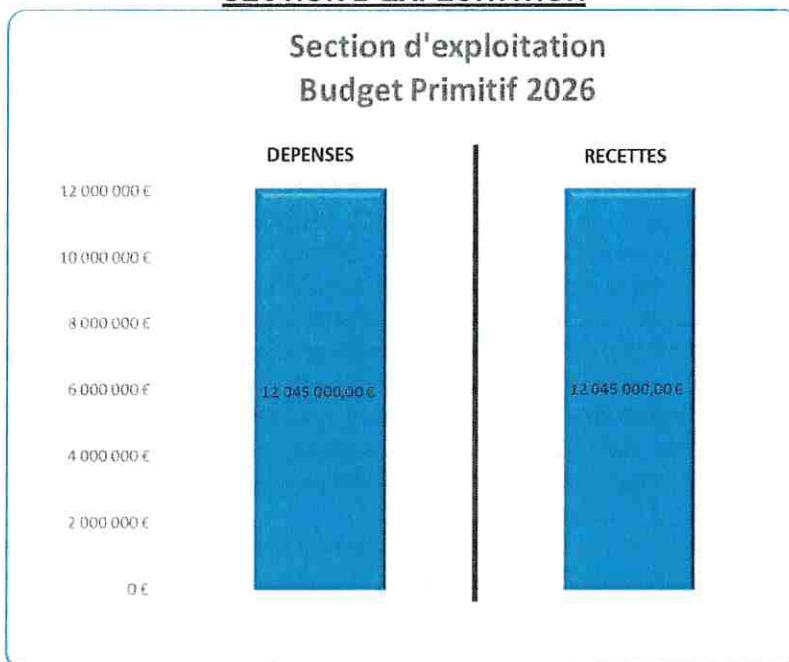
CP Prévisionnel	2025			2026			2027			2028			2029	
	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	
TOTAL AP	420 000 €	200 000 €	20 000 €	220 000 €	2 195 000 €	-20 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €					
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €	2 195 000,00 €	-20 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €					

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Approbation du Budget Primitif 2026

Lors du Comité syndical du 15 octobre 2025, les élus ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026. Il convient désormais d'adopter le budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » pour l'exercice 2026.

SECTION D'EXPLOITATION

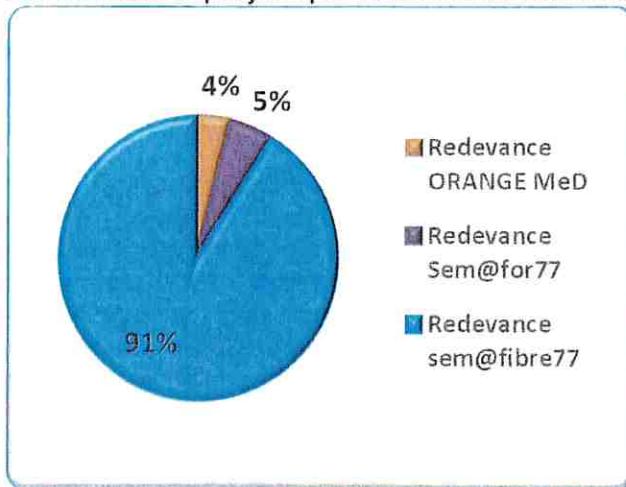


3. Recettes d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total recettes d'exploitation	10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	200 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les redevances perçues par Seine-et-Marne Numérique sont la principale ressource de la section d'exploitation. Elles sont estimées pour 2026 à **4 845 000,00 €** réparties comme déterminé ci-après.



Les redevances perçues de la part d'Orange sont consécutives à l'application du contrat PRM-MeD (offre régulée) conclu avec le Syndicat, pour un montant de 180 000 €.

Les redevances perçues de SM THD (4 410 000 €) et de Sem@for77 (255 000 €) sont issues de l'application des contrats de DSP

(contribution aux frais de contrôle et redevance d'affermage).

b. Chapitre 77 -Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels 2026 sont estimés à 200 000 € et correspondent à de nouveaux remboursements des charges du réseau sem@fibre77 payées par le Syndicat dans l'attente de leur transfert vers le délégataire SM THD.

c. Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section

Ce chapitre comprend deux articles :

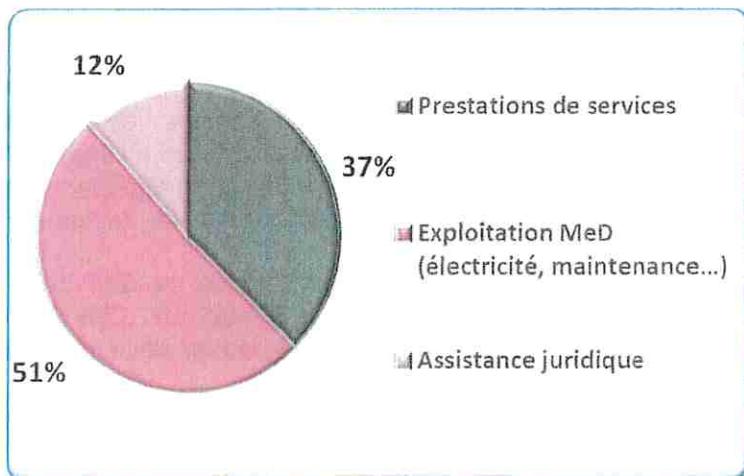
- Le 777 pour la reprise des subventions d'investissement reçues (les subventions transférées par le Département à la création du Syndicat, et celles perçues de l'ensemble des financeurs dans le cadre des programmes de Montée en Débit et de déploiement FttH). Le montant de reprise est estimé à **6 700 000,00 €** en 2026.
- le 722 permettant de faire porter sur la section d'investissement le coût du personnel remboursé au budget principal mais n'intervenant que sur la partie affermée.(**300 000,00 €**).

4. Dépenses d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'exploitation	10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	594 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé d'adopter les crédits de dépenses d'exploitation comme suit.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général



Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à **594 000 €** et se répartissent ainsi :

- **144 000 €** de dépenses de prestations de services correspondant aux différents prestataires en soutien du Syndicat dans le contrôle et le suivi des DSP, comme les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) technico-économique et financier, titulaires de marchés publics passés avec Seine-et-Marne Numérique.

- Le programme de Montée en Débit représente 59 % des dépenses à caractère général soit 350 000 €. Ce sont principalement des dépenses d'électricité, de maintenance des infrastructures de collecte optique et des armoires, et de location de fourreaux Orange.
- Les crédits comprennent également 100 000 € au titre de l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le remboursement des charges de personnel du budget principal par le budget annexe est estimé à **800 000 €** en 2026.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

10 000 € sont prévus au chapitre 65 pour d'éventuelles redevances pour brevets, licences, marques.

d. Chapitre 66 – Charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt pour 2026 est de **900 000 €**. Il concerne les intérêts de l'emprunt Banque Postale, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et du Crédit Foncier (initialement Caisse d'Epargne).

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

1 000,00 € de crédits sont inscrits en charges exceptionnelles dans le cas où des pénalités ou intérêts moratoires viendraient à être appliqués au Syndicat.

f. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le Syndicat procède tous les ans à un virement de crédits vers la section d'investissement afin de financer les dépenses d'investissements, dont le remboursement du capital de l'emprunt. Le virement prévu au budget primitif 2026 est de **6,240 M€**.

g. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

L'amortissement des investissements 2026 est estimé à **3 500 000 €**. Il s'agira pour cette année des immobilisations transférées du Département à la création du Syndicat, des investissements de Montée en Débit et des investissements des marchés de travaux FttH.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors de la délibération de modification des Autorisations de Programme DCS2025-030, donnent le montant des dépenses par opération :

AP 2020-2027 « Premier déploiement »

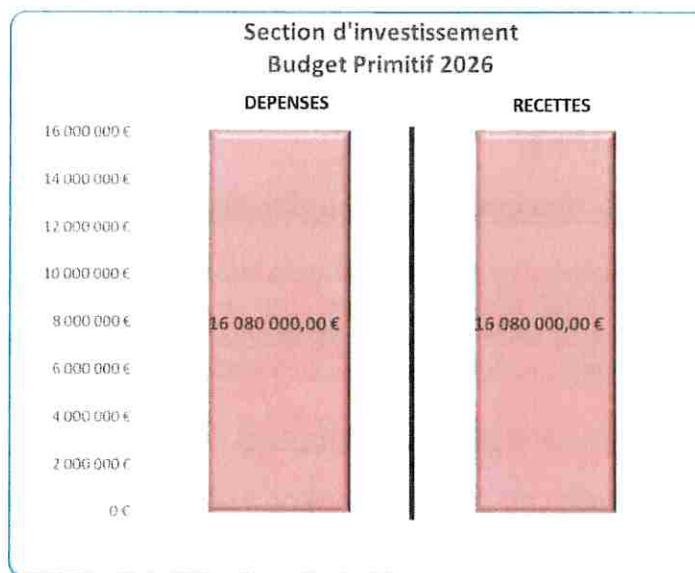
	<2025	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	1 200 000 €	4 209 666 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	0 €	3 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	0 €	901 216 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 200 000 €	0 €

AP 2023-2027 « Sites isolés »

	2023/2024	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	5 000 000 €	14 830 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	5 000 000,00 €	14 830 072,13 €

AP 2025-2029 « Réseau Sem@Connect77 »

	2025	2026	2027	2028	2029
	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP	420 000 €	220 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	220 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €



En cohérence avec les Autorisations de Programme ci-dessus, les crédits budgétaires de la section d'investissement pour 2026 sont fixés comme suit.

1. Dépenses d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses d'investissement		18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	30 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés Sem@Connect77</i>	0,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	520 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	320 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés</i>	0,00 €	200 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 328 163,94 €	6 220 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	4 788,94 €	20 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	2 323 375,00 €	1 200 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 061 836,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les **2,310 M€** de crédits du chapitre 16 sont destinés au remboursement de la dette. Ils comprennent 833 K€ pour le remboursement de l'emprunt Banque Postale, 625 K€ pour le remboursement de l'emprunt CDC, ainsi qu'une provision de 830 K€ pour le dernier emprunt au Crédit Foncier.

b. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Une provision de **30 000 €** est inscrite au chapitre 20 comprenant 10 000 € Hors opération et 20 000 € au titre du réseau Sem@connect77 pour l'acquisition de nouvelles licences pour le déploiement des antennes LOR@.

c. Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Le chapitre des immobilisations corporelles est doté de **520 000 €** pour pourvoir les projets suivants : d'une part, 320 000€ hors opérations pour le déploiement du dispositif de pièges photographiques permettant de lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'autre part, 200 000 € afin de permettre le déploiement du réseau Sem@Connect77.

d. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Le chapitre 23 « immobilisation en cours » comprend **6 220 000 €** de crédits, répartis comme suit :

- 1 200 000 € pour le financement des dépenses liées aux marchés de travaux pour le déploiement de la partie dite « affermée » telle que prévue dans l'Autorisation de Programme (AP 2020-2027) ;
- 5 000 000 € pour financer le programme « sites isolés » de l'Autorisation de Programme (AP 2023-2027) ;
- 20 000 € hors opérations.

e. Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

La dépense d'investissement inscrite au chapitre 040 (7 000 000 €) correspond à la recette d'exploitation figurant au chapitre 042.

2. Recettes d'investissement :

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement	18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
001 RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	6 340 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00 €	0,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

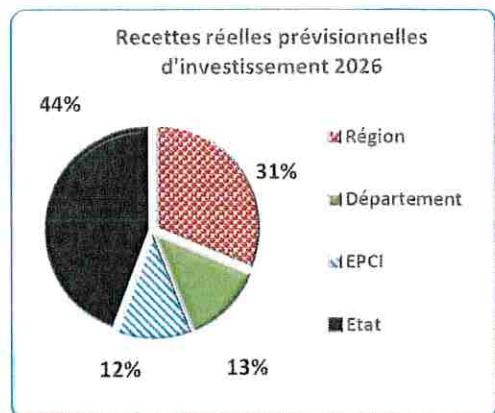
a. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 est identique au chapitre 023 en dépenses d'exploitation (6 240 000 €). Il correspond au virement effectué de la section d'exploitation vers l'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement, dont le remboursement d'emprunt.

b. Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement 2026 sont estimées à 6 340 000,00 € répartis comme suit :

- État : 2 800 000 €
- Région : 1 982 000 €
- Département : 808 000 €
- EPCI : 750 000 €



c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Le montant des recettes d'investissement au chapitre 040 (3 500 000 €) est identique à celui des dépenses d'exploitation du chapitre 042. Il correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations du programme de Montée en Débit, des biens transférés par le Département, et des immobilisations des marchés de travaux.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe, tel que présenté.

Délibération DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » -

Approbation du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les crédits budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement en section d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°DSC2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n°DSC2025-030 du Comité Syndical du 10 décembre 2025, révisant les Autorisations de Programme « Premier déploiement », « sites isolés » et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »,

Considérant les Crédits de Paiement (CP) 2026 inscrits dans les Autorisations de Programme,

Considérant les besoins budgétaires 2026 établis en concertation avec les services,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DCS2025-031,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « Aménagement et Services Numériques » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section de fonctionnement du Budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section d'investissement du budget sont arrêtés et votés par chapitres budgétaires ou par chapitre opération pour les Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes ouvertes.

Le détail des crédits budgétaires 2026 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses d'exploitation		10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	594 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Total recettes d'exploitation		10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'investissement	18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	30 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés Sem@Connect7</i>	0,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	520 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	320 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés</i>	0,00 €	200 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 328 163,94 €	6 220 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	4 788,94 €	20 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	2 323 375,00 €	1 200 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 061 836,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €
	Total recettes d'investissement	18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
001	RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	6 340 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

Rapport DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

Le budget annexe « centrale d'achat » a été créé par délibération n°DCS2023-031 du Comité Syndical lors de la séance du 6 décembre 2023.

Depuis le lancement des services numériques par le Syndicat, neuf intercommunalités, le Département de Seine-et-Marne et sept membres associés ont adhéré aux services numériques. La majorité a également signé la convention d'accès aux services qui prévoit notamment un reversement par les adhérents ou leur communes membres, au profit de la centrale d'achat, de 5 % du montant total HT des achats facturés et payés par l'adhérent ou membre associé auprès du prestataire.

En 2025, des commandes ont été réalisées par des adhérents ou membres, à destination des prestataires de la centrale d'achat. C'est notamment le cas du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS77). De fait, après réalisation et paiement de la prestation, la redevance de 5 % pourra être appelée par le Syndicat en 2026.

Dans le même temps, le Syndicat devra, en application de sa convention d'adhésion aux centrales d'achat de Val d'Oise Numérique (VONUM) et Seine-et-Yvelines Numérique (SYN), reverser une partie de cette redevance.

Ainsi, pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire les crédits budgétaires du budget annexe « centrale d'achat » comme suit :

		Budget Primitif 2026
Total dépenses d'exploitation		10 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
Total recettes d'exploitation		10 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 000,00 €

Délibération DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCS2023-031 du comité Syndical du 6 décembre 2023 portant création du budget annexe « central d'achat »,

Vu la délibération n° DCS2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DCS2025-032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « centrale d'achat » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Le détail des crédits budgétaires 2026 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Budget Primitif 2026
Total dépenses d'exploitation		10 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
Total recettes d'exploitation		10 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 000,00 €

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-033 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

Lors de la mise en place du Syndicat en 2013, le Département de Seine-et-Marne a mis à disposition de Seine-et-Marne Numérique du personnel et prêté des moyens (locaux, matériel ainsi que certains services). Une convention a été conclue à cet effet et a ensuite été renouvelée et actualisée chaque année. Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026. Pour mémoire, la valorisation de ces mises à disposition s'est élevée à 70 833,98€ en 2022, 75 679,96€ en 2023, 102 815€ en 2024 et 105 846,42€ pour 2025. Pour 2026, la mise à disposition concerne uniquement les moyens matériels. Ces derniers consistent en la valorisation du prêt des locaux, constituant le siège du Syndicat, leur entretien, l'hébergement de serveurs informatiques, l'affranchissement, le tri papier et le courrier. La valorisation de ces moyens est fixée à 102 708,79€.

Par ailleurs, il est à noter que le Département verse une subvention en fonctionnement dont le montant sera fixé au moment du vote de son budget 2026. Pour mémoire, cette contribution était fixée pour 2025 à 206 500€. De fait, la contribution globale du Département pour 2025 s'est établie à 312 356,42€.

Le Comité syndical est sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Président à la signer.

Il est à noter que le Conseil Départemental délibère lors de la séance du 18 décembre 2025 sur cette convention.

Délibération DCS2025-033 Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que depuis la création du Syndicat, le Département de Seine-et-Marne met à disposition du Syndicat des locaux, du matériel ainsi que certains services,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026, dont le montant valorisé est fixé à 102 708,79 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux, matériels et prestations de services pour 2026,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-034 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2024

Sem@for77 est attributaire d'une délégation de service public (DSP) portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Seine-et-Marne d'une durée de 25 ans, dénommée Sem@for77. A ce titre, Sem@for77 exploite un réseau départemental FttO (fibre pour les entreprises) et un réseau THD Radio.

La production d'un rapport annuel est une obligation légale en vertu de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les articles R.3131-2, R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, en précisent le contenu.

Le rapport d'activités a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2024. De fait, sur la base du rapport remis par le Délégataire en date du 28 mai 2025, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 25 juin 2025 pour une réponse reçue le 11 juillet 2025, le 25 juillet 2025 pour une réponse reçue le 4 septembre 2025 ainsi que le 2 octobre pour une réponse reçue le 7 novembre 2025.

L'ensemble de ces informations a fait l'objet d'une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le rapport d'analyse joint en annexe et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 26 novembre 2025.

En synthèse, la DSP Sem@for77 comprend 2 volets :

- Un volet Très Haut Débit en fibre optique (FttO) pour les entreprises et services publics,
- Un volet Très Haut Débit Radio pour les particuliers, entreprises et sites publics.

Les faits marquants pour l'année 2024 sont :

Société ad hoc/contrat de DSP

Les obligations de service public dont Sem@for77 a la charge résultent pour 2024 de la Convention constituée du contrat initial entré en vigueur le 10 novembre 2006 et de l'ensemble des 16 avenants enregistrés depuis lors, courant jusqu'au 9 novembre 2031.

L'année 2024 a été marquée par la signature le 9 février 2024 d'un seizième avenant au contrat de concession. Cet avenant enregistre au catalogue de services de Sem@for77 une nouvelle offre de services en fibre noire « SmartFiber Infra » liée au développement des Objets Connectés dont l'interconnexion de caméras de vidéoprotection.

L'année 2024 a vu le lancement d'échanges préparatoires à la réalisation d'un dix-septième avenant qui a pour objectif notamment de répondre aux dernières évolutions concurrentielles sur le marché des télécoms, de planifier l'arrêt du service THD Radio dans le cadre de l'arrêt de mise à disposition des fréquences par l'ARCEP au 25 juillet 2026 et d'enregistrer les nouveaux engagements RSE du Délégataire.

Déploiement FttO

En fin d'année 2024, le réseau comptabilise un linéaire de 2 993 kilomètres, c'est-à-dire 64 kilomètres de plus que fin 2023, soit une hausse de +2,18% du linéaire (une hausse de +5,43% avait été enregistrée pour l'année 2023). Ces extensions sont principalement dues à des besoins de raccordements de nouveaux clients.

Commercialisation FttO

Le réseau Sem@for77 est utilisé par 121 fournisseurs de services aux entreprises et services publics, nombre stable par rapport à l'année précédente ; 67 d'entre eux ont passé commande en 2024 contre 62 en 2023.

En nombre de commandes : les Usagers ayant passé le plus de commandes en 2024 sont : Linkt, Orange Business Service SA (exception liée au projet CD77), Bouygues Télécom, Sewan.

En termes de chiffre d'affaires : 24% est porté par SFR, Adista, Linkt et Bouygues Télécom ; ce qui démontre que Sem@for77 n'est pas dépendant des revenus d'un ou deux gros clients comme c'est le cas sur de nombreux RIP 1G.

L'évolution du parc d'abonnés aux services activés se traduit par 143 nouveaux clients en net (+5,43%), soit 405 nouveaux abonnés et 262 résiliations, totalisant un parc de 2 774 abonnés FttO activé. La concurrence s'intensifie avec la multiplication de réseaux privés qui n'existaient pas jusqu'à il y a quelques années. Cela conduit à un nombre de résiliations encore important en 2024 qui explique les ajustements tarifaires nécessaires (cf avenants).

Augmentation de débit de services existants : en 2024, Sem@for77 a produit 238 commandes d'augmentation de débit (+31% vs 2023).

S'agissant des services passifs, 469 clients sont recensés (en IRU ou location) à fin 2024 avec 39 nouveaux clients raccordés nets (+9.07%), soit 44 créations et 5 résiliations.

Le parc global s'établit fin 2024 à 3 243 abonnés.

Exploitation FttO

- **Délai de raccordements/livraison de services :**
Le délai moyen d'activation s'est amélioré passant de 62,61 jours en 2023 à 39 jours calendaires en 2024. Les contraintes externes, notamment travaux de génie civil, obtention d'autorisations municipales ou désaturation du réseau continuent d'impacter significativement les délais globaux de raccordement.
- **Opérations de dévoiement :** 2 opérations seulement pour environ 11000ml de réseau et 31 abonnés impactés.
- **Maintenance programmée :** 10 opérations réalisées sur l'année (remplacement de câble ou réfection de boîtiers).
- **Maintenance préventive :** réalisée pour les 21 sites techniques du réseau (Points de Présence = POP)
- **Densification du réseau** (augmentation du nombre de fibres) : 2 projets majeurs réalisés pour 7800ml de câbles déployés.
- **Qualité de service**

Le taux de disponibilité moyen sur le réseau fibre optique est resté stable à 99,986 % pour l'année 2024, conforme aux engagements fixés par le contrat de DSP à 99,70 %. Sur les services activés, le taux de disponibilité est de 99,983 % (99.986 % en 2023) et de 99,999 % sur les services passifs (stable par rapport à 2023).

Le nombre total de tickets d'incidents FttO est de 700, en baisse par rapport à 2023 (-51 soit -6.79%) : 450 tickets pour l'offre BPE, 210 tickets pour l'offre BPEA et 40 tickets pour les services passifs. Ces tickets se répartissent notamment en 44% de tickets pour l'infrastructure passive, 23% de déplacements à tort, 12% pour les équipements terminaux.

THD Radio

Fin 2024, le réseau THD Radio comptabilisait 194 abonnés soit 76 abonnés de moins sur 1 an (-28%). Il n'y a eu aucun nouveau raccordement d'abonné en 2024. Depuis l'ouverture du réseau THD Radio, le service a bénéficié à plus de 1 500 abonnés.

Etat financier

La comptabilité du Délégué présente un chiffre d'affaires en hausse de 4% à 13,567 M€ en 2024 contre 13.05 M€ en 2023. Il est à noter qu'il est supérieur au budget estimé pour 2024 (11,949 M€).

Les charges d'exploitation connaissent une légère baisse de -2% en 2024.

Dans ce contexte, l'EBE augmente de 6 %, démontrant une nette amélioration de la performance sur le cycle d'exploitation.

Le Résultat d'Exploitation (incluant les amortissements) augmente, très fortement lié à la reprise de provisions pour risques d'obsolescence. Les provisions pour risque d'obsolescence n'avaient jusqu'alors pas été réévaluées et l'ont été en 2024.

Pour la 9^{ème} année consécutive, Sem@for77 présente une situation excédentaire à 5,302M€ alors qu'en 2023, le résultat net comptable avait fortement diminué de 3 M€.

Le taux de marge constaté en 2024 s'élève à 38%, une hausse de 32% par rapport à l'exercice précédent qui avait connu une forte baisse.

Les dettes financières baissent de 3 877 k€ (-30.5 %) du fait d'un remboursement partiel du compte courant d'associé du groupe et s'établissent à 12.7 M€.

Les **capitaux propres** augmentent de 33 % (14,793 M€) par rapport à 2023 grâce au bénéfice réalisé durant l'exercice et reprennent une trajectoire positive suite à la baisse de 7% enregistrée au cours de l'exercice 2023.

Le rapport d'analyse, comporte 9 parties :

- **la première partie** rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- **la deuxième partie** porte sur les faits marquants de l'année 2024 ;
- **la troisième partie** analyse la complétude du rapport annuel ;
- **la quatrième partie** analyse les aspects techniques ;
- **la cinquième partie** analyse les aspects commerciaux ;
- **la sixième partie** analyse les aspects financiers ;
- **la septième partie** présente les perspectives pour 2025 ;
- **la huitième partie** présente une comparaison avec le plan d'affaires initial ;
- **la neuvième partie** présente une synthèse des manquements constatés.

Il est à noter qu'à la suite de la présentation aux instances du Syndicat, un courrier de rappel des obligations sera adressé au Délégataire pointant également sur les manquements constatés dans le rapport d'activité 2024. Il sera notamment demandé au Délégataire :

- La justification du dimensionnement des moyens humains et intragroupes affectés à la DSP tant sur la mobilisation effective de ses 18 ETP, que sur le montant unitaire appliqué, jugés surdimensionnés pour une DSP de l'envergure de Sem@for77.
- L'apport de précision sur les formules de suivi des taux d'occupation notamment pour les câbles de distribution et de collecte,
- La présentation des actions que COVAGE aura mis en place en 2025 pour améliorer la capacité du réseau dont 7.29% sont saturés à plus de 90% et permettre un raccordement de tout nouveau client dans de bonnes conditions,
- La présentation et le suivi technique et financier de l'opération de migration de certains équipements actifs de CISCO vers HUAWEI qui ont été omis dans le RAD2024,
- La confirmation que tous les routeurs permettant la collecte du trafic des NRO FttH font partie des biens de retours de la DSP. Le Délégataire devra faire apparaître dans son rapport d'activité le contentieux en cours avec XP Fibre à ce sujet,
- La liste détaillée des linéaires infrastructures d'accueil de tiers utilisées sur Sem@for77 (IBLO OWF, fourreaux de collectivités, etc...) et les charges récurrentes correspondantes.
- La soutenabilité des prévisions : le Délégataire devra clarifier les hypothèses retenues pour l'exercice suivant, sa projection étant jugée conservatrice pour l'année 2025,
- Le suivi des investissements de renouvellement : le Délégataire devra apporter des garanties sur la réalisation effective des renouvellements afin de sécuriser la continuité du service public conformément aux dispositions contractuelles et conformément aux recommandations de la CRC dans son rapport de 2024,
- Le Délégataire devra justifier tout écart de dotation aux amortissements entre les montants réalisés et les montants prévus.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 concernant la DSP Sem@for77.

Délibération DCS2025-034 – Présentation du rapport d’activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l’année 2024

Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, entré en vigueur le 10 novembre 2006, confié à Sem@for77,

Considérant que par courrier électronique en date du 28 mai 2025, le délégataire Sem@for77 a transmis au Syndicat ledit rapport d’activités pour l’année 2024,

Considérant qu’au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 28 mai 2025, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 25 juin 2025 pour une réponse reçue le 11 juillet 2025, le 25 juillet 2025 pour une réponse reçue le 4 septembre 2025 ainsi que le 2 octobre pour une réponse reçue le 7 novembre 2025,

Considérant que le délégataire Sem@for77 a livré un premier rapport le 28 mai 2025 complété par une livraison finale le 7 novembre 2025,

Considérant que, conformément à l’article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné en sa séance du 26 novembre 2025 ledit rapport et qu’elle a émis un avis favorable,

Considérant qu’en application de l’article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d’activité 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d’analyse du rapport d’activité 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2025-034,

Après en avoir délibéré à l’unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
PREND ACTE du rapport annuel d’activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, remis par la société Sem@for77 pour l’année 2024.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-035 – Présentation du rapport d’activité portant sur la délégation de service public relative à l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l’année 2024

Seine-et-Marne THD (SM THD) est attributaire d’une délégation de service public portant sur l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH dont Seine-et-Marne Numérique est le délégant. La production d’un rapport annuel est une obligation légale en vertu de l’article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 52 de l’ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. L’article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l’examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). L’article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession, en précise le contenu. Le rapport d’activité a pour objet de rendre compte de l’exécution de la convention de délégation de service public pour l’année 2024.

Le rapport annuel du délégataire a été transmis en date du 31 mai 2025. Plusieurs pièces indispensables à l’appréciation de l’exercice du Délégataire étaient manquantes, un courrier de mise en demeure a été adressé au Délégataire le 26 juin pour un retour attendu le 11 juillet 2025. Une nouvelle version du rapport d’activité assortie des pièces manquantes a été transmise par le Délégataire le 11 juillet 2025. Cette livraison demeurant lacunaire, un courrier de mise en demeure a de nouveau été adressé le 15 octobre 2025 pour un retour le 31 octobre. Une nouvelle livraison a été transmise par le Délégataire le 30 octobre 2025. Les données transmises dans le rapport d’activité ont fait l’objet d’une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le

rapport d'analyse joint en annexe. En synthèse, les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

Actionnariat :

Aucun nouveau changement n'a été apporté depuis les modifications de dénomination effectuées en juillet 2022 pour entériner la cession de la marque Covage au groupe Altitude, à l'issue de l'acquisition Covage SAS par le groupe Altice.

Une opération complexe de refinancement de la dette de XpFibre soutenue par la mise en place d'un mécanisme de fiducie a été finalisée en novembre 2024. Elle aurait un impact sur l'actionnariat d'XpFibre Network en cas de défaillance dans le remboursement de la dette. Cette opération a incorporé au compte courant d'associés, la dette bancaire que détenait directement SM THD.

Convention :

Le 26 juin 2024 a été signé l'avenant n°3 qui porte sur :

- La modification des statuts du Déléguétaire,
- La mise à jour du catalogue de services, évolutions tarifaires et modification de l'offre FON Entreprise dite FttE,
- La couverture des prises isolées restantes (1%) réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Déléguétaire, et la prise en exploitation et la commercialisation des prises par le Déléguétaire,
- La prise d'acte de la modification unilatérale de l'Article 31 de la convention, précisant les modalités de versements de la subvention des raccordements finaux.

Déploiements :

Fin 2024, le réseau sem@fibre77 compte plus de 313 086 prises en exploitation (+ 27 000 sur un an), résultant principalement des déploiements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (22 033 sur 40 PM), soit une évolution de 9,33%.

Commercialisation :

189 827 prises étaient commercialisées à la fin de l'année 2024 soit une évolution du parc de 19,8% en une année (158 408 prises à fin 2023). Cela correspond à un taux de pénétration de 60 % en augmentation de près de 5% sur une année (vs 55,2 % fin 2023).

Exploitation :

L'année a été marquée par :

- L'engagement du plan de réingénierie sur les communes de la Mission 3 (Chevry-Cossigny, Bailly-Romainvilliers, Cesson et Vert-Saint-Denis) ;
- La remise en conformité (REC) de 51 Points de Mutualisation ;
- La permanence des difficultés liées au mode STOC ;
- La finalisation de la migration du Système d'Information de COVAGE vers XpFibre.

Le taux d'échec sur les nouveaux raccordements est de 6,4% en 2024 en amélioration par rapport aux chiffres de 2022 et 2023 (8%) mais demeure très supérieur à la moyenne nationale à fin 2024 au regard des données communiquées par le régulateur (ARCEP).

Le taux de pannes signalées se situe fin 2024 à 0,4% (avec une variation entre 0,2% et 0,6% en cours d'année), laissant le réseau sem@fibre77 au-dessus du taux moyen de pannes au niveau national de 0,13 % en octobre 2024, alors même que, du point de vue du Syndicat, l'ensemble des pannes n'est pas comptabilisé (nombreuses remontées faites en direct au Syndicat).

Finances :

Le chiffre d'affaires est reparti à la hausse (32,11M€) après une légère baisse constatée en 2023, (24,96M€), supérieur au plan d'affaires du contrat (23,7M€). Cela s'explique par le positionnement commercial des Opérateurs Commerciaux sur les nouvelles prises rendues commercialisables, ainsi que par une augmentation du taux de pénétration de près de 6% sur l'exercice.

L'excédent brut d'exploitation reste globalement stable. Il s'établit à 15 078K€ en légère hausse par rapport à 2023 (14,06K€) mais reste inférieur à 2022 (16 650K€).

La dette bancaire a été remplacée par un compte courant d'associés.

Le résultat avant IS est négatif (- 3 984K€) en baisse de 14% par rapport à 2023 (- 2 155K€). Cela s'explique en majorité par une forte hausse des amortissements conjonction de deux phénomènes : de nouvelles constructions de prises et des forts volumes de réalisation de raccordements.

Le rapport d'analyse est structuré en 12 parties :

- la première partie rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- la deuxième partie récapitule les faits marquants de l'année 2024 ;
- la troisième partie analyse la complétude du rapport annuel ;
- la quatrième partie analyse la description de la structure ad hoc et des ressources humaines ;
- la cinquième partie analyse l'inventaire des biens de la concession ;
- la sixième partie analyse les aspects techniques relatifs aux actions menées en 2024 ;
- la septième partie analyse les aspects commerciaux relatifs aux actions menées en 2024 ;
- la huitième partie analyse les aspects financiers établis sur la base des comptes du délégataire pour l'exercice 2024 ;
- la neuvième partie compare les résultats de l'année 2024 au plan d'affaire contractuel ;
- la dixième partie présente les perspectives techniques, commerciales et financières pour l'année 2025 ;
- la onzième partie établie une synthèse des manquements du rapport ;
- la douzième partie aborde l'appréciation générale du rapport.

Un courrier de retour d'analyse est prévu afin de récapituler au Délégataire, l'ensemble des anomalies, incohérences, erreurs relevées, de même que les axes d'amélioration continue à mettre en œuvre la suite de la présentation aux instances du Syndicat. Ils concernent tous les points soulevés en pages 51 à 53 du rapport d'analyse annexé à la délibération.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 concernant la DSP sem@fibre77.

Délibération DCS2025-035 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l'année 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2025, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2024,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2025, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 26 juin 2025 pour une réponse au 11 juillet 2025,

Considérant que le délégué Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 11 juillet 2025,

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le Délégué le 11 juillet 2025 demeuraient lacunaires, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 15 octobre 2025 pour une réponse au 31 octobre 2025,

Considérant que le délégué Seine-et-Marne THD a transmis un rapport d'activité complété le 30 octobre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 26 novembre 2025 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n° DCS2025-035,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société Seine-et-Marne THD pour l'année 2024.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

Par délibération DCS2023-015 du 21 juin 2023, le comité syndical a approuvé l'évolution des statuts du Syndicat, permettant à ce dernier de développer une activité complémentaire de « services numériques » comprenant notamment les activités liées aux objets connectés.

Dans ce cadre, le Syndicat met en œuvre actuellement deux projets. D'une part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés, baptisé « Sem@Connect77 » dont le programme technique et fonctionnel a été voté par délibération DCS2025-06 du comité syndical en date du 29 avril 2025. D'autre part, le déploiement de pièges photographiques permettant la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire départemental et ce en partenariat avec le Département et les communes concernées.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé l'édition d'un catalogue de services « Objets Connectés ». Ce catalogue de services décrit la nature des services, les spécifications, les engagements de qualité et les tarifs applicables. Il est composé de deux parties :

1/ Partie A – Objets connectés de type LoRa :

Est détaillé dans cette partie, l'ensemble des services de connectivité lié au réseau Sem@Connect77. Via le réseau Sem@Connect77, le service de connectivité permet la collecte et la mise à disposition des données produites par des objets connectés en technologie LoRa à destination de la plateforme de traitement du bénéficiaire de la solution (appelé « Usager »). Les services « interface objets connectés – réseau » et « interface réseau – plateforme » sont ainsi précisés. Il en est de même pour les spécifications techniques dont le cœur de réseau et le traitement des données et enfin, les engagements de qualité de service.

La tarification est prévue comme suit en partie A à l'article 7 :

« Les tarifs sont composés :

- de frais d'accès au réseau (FAR) par passerelle mobilisée par Usager (pour ses compétences et celles de ses membres),
- d'un tarif de connectivité « simple », fonction du volume total d'Objets mis en service par l'Usager et connectés au réseau et de la densité moyenne d'objets connectés par passerelle mobilisée, (service simple cf. § 4.1),

- d'une option 1, correspondant à un tarif additionnel de stockage de la donnée - service « évolué », fonction du volume total d'objets connectés de l'Usager, (service évolué cf. § 4.2),
- d'une option 2, correspondant à un tarif additionnel de visualisation de la donnée - service « complet », dont le montant est établi en fonction du besoin (service complet cf. § 4.3).

Pour des situations particulières, par exemple la qualification d'un nouveau modèle de capteur, un usage bidirectionnel des objets connectés, une demande de connectivité redondées des objets connectés ou la mise en œuvre d'un connecteur de données spécifique, une tarification ad hoc supplémentaire sera établie en fonction du besoin.

Le montant de la contribution de l'Usager est fixé en fonction des services qu'il a sollicité et du nombre d'objets connectés qui ont réellement été déclarés dans le réseau sem@Connect77. Cette contribution sera appelée annuellement ou semestriellement par le Syndicat et sera révisée en cas d'évolution validée par délibération du Comité Syndical. »

Réseau d'Objets connectés sem@Connect77 - Catalogue tarifaire				
Frais d'accès au réseau	Coût unitaire (€ HT)			
Frais d'accès au réseau par Usager et par passerelle mobilisée	1 000 €			
Prestations spécifiques à la demande	Coût unitaire (€ HT)			
Etude de qualification spécifique à la demande de l'Usager (p.ex. nouveau modèle de capteur, usage bidirectionnel, connectivité redondée, connecteur de données)	450€ demi-journée			
Développement du connecteur nécessaire au décodage de données pour un nouveau modèle de capteur à la demande de l'Usager (après qualification)	450€ demi-journée			
Nombre moyen d'Objets connectés mis en service par l'Usager par passerelle mobilisée				
Frais de service de connectivité "simple"				
Faible densité [0 à 100] par passerelle				
Moyenne densité [101 à 400] par passerelle				
Forte densité [> 400] par passerelle				
Coût mensuel € HT par passerelle	Coût annuel € HT par passerelle	Coût mensuel € HT par passerelle	Coût annuel € HT par passerelle	
Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet	Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet	
Pour un nombre d'objets connectés [1 à 300]	0,30 €	3,60 €	0,70 €	3,40 €
Pour un nombre d'objets connectés [301 à 2000]	0,20 €	8,40 €	0,60 €	7,20 €
Pour un nombre d'objets connectés [2001 à 5000]	0,80 €	7,20 €	0,50 €	5,00 €
Pour un nombre d'objets connectés [5001 à 15000]	0,50 €	5,00 €	0,40 €	4,80 €
Pour un nombre d'objets connectés [15001 à 30000]	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,00 €
Pour un nombre d'objets connectés [> 30000]	0,30 €	3,60 €	0,20 €	2,40 €
Option 1 : service additionnel "évolué"				
Option 1 (*) - Frais d'accès aux services "évolué" par Usager				
Coût unitaire				
300 € HT				
Frais de service récurrent :				
Coût mensuel € HT par objet				
Tarif additionnel aux frais de service de connectivité "simple"				
0,10 €				
Coût annuel € HT par objet				
1,20 €				
Option 2 : service additionnel "complet"				
Option 2 (**) - Frais d'accès aux services "complet" par Usager				
Coût unitaire				
720 € HT				
Frais de service récurrent :				
Coût mensuel € HT par objet				
Tarif additionnel à celui de l'Option 1				
non disponible				
Coût annuel € HT par objet				
non disponible				
*				
**				
Mise à disposition d'un compte dédié d'accès aux données décodées et sauvegardées				
Option 1 = mise à disposition d'une plateforme de visualisation de données pour usages multiples (également FAU, énergie, eau, ...)				

2/ Partie B – Objets connectés de type piège photographique pour détection de dépôt de déchets sur la voirie départementale :

Sont détaillés dans cette partie, la description et la définition du service proposé, les modalités techniques ainsi que les engagements de service.

La tarification est prévue comme suit en partie B à l'article 6 : « le tarif du service fourni est de mille euros hors taxe par mois (1000€ HT/mois), facturé à la Commune sans pouvoir dépasser

70% du montant total des sanctions financières qu'elle aura perçues sur la période de constatation. »

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'une part, d'approuver les termes dudit catalogue et d'autre part, de fixer les tarifs pour les services décrits.

Délibération DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la volonté du Syndicat d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant d'une part, la délibération n°DCS2025-06 en date du 29 avril 2025 adoptant le programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés dont les enjeux sont de permettre par des moyens mutualisés de collecter et d'exploiter de manière souveraine des données territoriales produites,

Considérant que ce programme porté par Seine-et-Marne Numérique vise à permettre la connectivité de capteurs des acteurs publics du territoire de la Seine-et-Marne (collectivités territoriales, intercommunalités, syndicats, régies, ...), par le déploiement d'un réseau LoRaWAN®, en réponse à des besoins exprimés,

Considérant d'autre part, le déploiement de pièges photographiques permettant la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire départemental et ce en partenariat avec le Département et les communes concernées,

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé en conséquence l'édition d'un catalogue de services « Objets Connectés » décrivant la nature des services, les spécifications, les engagements de qualité et les tarifs applicables,

Vu le catalogue de services joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-36,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE les termes du catalogue de services « Objets Connectés » tel que joint en annexe,

FIXE les tarifs pour les services relatifs aux objets connectés de type LoRa comme suit :

Réseau d'Objets connectés sem@Connect77 - Catalogue tarifaire						
Frais d'accès au réseau	Coût unitaire (€ HT)					
Frais d'accès au réseau par Usager et par passerelle mobilisée	1 000 €					
Prestations spécifiques à la demande	Coût unitaire (€ HT)					
Etude de qualification spécifique à la demande de l'Usager (p ex. nouveau modèle de capteur, usage bidirectionnel, connectivité redondée, connecteur de données)	450€ demi-journée					
Développement du connecteur nécessaire au décodage de données pour un nouveau modèle de capteur à la demande de l'Usager (après qualification)	450€ demi-journée					
Frais de service de connectivité "simple"	Nombre moyen d'Objets connectés mis en service par l'Usager par passerelle mobilisée					
	Faible densité [0 à 100] par passerelle	Moyenne densité [101 à 400] par passerelle	Haute densité [> 400] par passerelle	Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet	Coût annuel € HT par passerelle
Pour un nombre d'objets connectés [1 à 300]	0,80 €	9,20 €	3,50 €			
Pour un nombre d'objets connectés [301 à 2000]	0,75 €	8,40 €	3,00 €	7,20 €	0,50 €	6,00 €
Pour un nombre d'objets connectés [2001 à 5000]	0,60 €	7,20 €	0,50 €	6,00 €	0,40 €	4,80 €
Pour un nombre d'objets connectés [5001 à 15000]	0,50 €	6,00 €	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,20 €
Pour un nombre d'objets connectés [15001 à 30000]	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,60 €	0,20 €	2,40 €
Pour un nombre d'objets connectés [> 30000]	0,30 €	3,60 €	0,20 €	2,40 €	0,15 €	1,80 €
Option 1 : service additionnel "évolué"						
Option 1 (*) - Frais d'accès aux services "évolué" par Usager	Coût unitaire					
	360 € HT					
Frais de service récurrent : Tarif additionnel aux frais de service de connectivité "simple"	Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet				
	0,10 €	1,20 €				
Option 2 : service additionnel "complet"						
Option 2 (**) - Frais d'accès aux services "complet" par Usager	Coût unitaire					
	720 € HT					
Frais de service récurrent : Tarif additionnel à celui de l'Option 1	Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet				
	non disponible	non disponible				
* Mise à disposition d'un compte dédié d'accès aux données décodées et sauvegardées						
** Option 1 + mise à disposition d'une plateforme de visualisation de données pour usages multiples (bâtiment, PAV, énergie, eau...)						

FIXE les tarifs pour les services relatifs objets connectés de type piège photographique pour détection de dépôt de déchets sur la voirie départementale comme suit :

La tarification est prévue comme suit en partie B à l'article 6 : « le tarif du service fourni est de mille euros hors taxe par mois (1000€ HT/mois), facturé à la Commune sans pouvoir dépasser 70% du montant total des sanctions financières qu'elle aura perçues sur la période de constatation. »

COLLEGE SERVICES NUMERIQUES

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération au collège « Services Numériques ». **Rapport DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes**

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du

territoire seine-et-marnais. En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif.

La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques connectés étant précisé qu'un piège photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un évènement et de transmettre dans ce cas les informations utiles à une application logicielle à laquelle les communes accèderont. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

Aussi, l'objet de la convention est de déterminer les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de ce dispositif. Les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés. Le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques.

Les conditions techniques de la mise en place sont détaillées par une fiche technique du catalogue de services du Syndicat. Au moment du déploiement, cette fiche technique est communiquée aux différents partenaires de la convention.

Le Syndicat porte l'investissement et fait appel au Fonds Propreté proposé par la Région Ile-de-France. En complément, le Département verse une subvention en investissement définie par convention. La commune recouvre le produit des amendes administratives et contribue au coût du dispositif en versant au Syndicat une participation au fonctionnement déterminée par application des modalités prévues par le catalogue de services.

Un comité de pilotage est mis en place et à la fin de la première année, un bilan du dispositif sera dressé permettant de mesurer l'efficience de ce dernier et le cas échéant, de revoir les modalités financières notamment la ventilation en recettes et en dépenses.

La convention est conclue pour une période de trois ans. Il est à noter que le Conseil Départemental délibère sur ce projet de convention lors de la séance du 18 décembre 2025. Les communes devront ensuite délibérer. Il est ainsi proposé au comité syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais,

Considérant que les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés, que le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-037,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE les termes du projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes,
AUTORISE le Président à signer les déclinaisons de ladite convention cadre avec les communes concernées et le Département et tous les actes afférents à venir.

Questions diverses :

M. Olivier LAVENKA invite M. Christian ROBACHE à partager les informations échangées lors des Assises Départementales de lutte contre les dépôts sauvages qui se sont tenues le 9 décembre à Melun, évènement organisé à l'invitation du Département de Seine-et-Marne en présence du Préfet, du Président du Département, de la Vice-Procureur du Tribunal de Fontainebleau. M. ROBACHE indique qu'il a été convenu de travailler ensemble entre le Département, la Région Ile-de-France et les communes pour lutter contre ce fléau. L'idée d'un projet de loi a été évoquée. Il convient également de lutter contre la désinformation. Il s'agit du début d'une aventure et les sommes de cette lutte sont coûteuses (plus de 900 000 euros par an pour le Département). La solution technique présentée en comité syndical nécessitera une formation des élus et des équipes. A l'invitation du Président, M. Pascal GOUHOURY, également présent lors des Assises, indique qu'il faut trouver des outils nouveaux pour cette lutte et que la solution proposée est très intéressante. Il convient d'avancer ensemble, il donne l'exemple du travail de proximité qui est fait sur la forêt de Fontainebleau avec le tribunal de Fontainebleau. M. ROBACHE précise également qu'il convient de prendre en compte les dépôts sauvages dans les agglomérations et ramassés par les services techniques des communes. Cela peut représenter un montant de 2M€. M. Pascal FOURNIER confirme que les déchets ramassés dans les communes coûtent deux fois, une fois au titre de la TEOM et une fois supplémentaire pour le tri qui doit en être fait. Il indique que le travail de sensibilisation à faire est important et que le civisme est oublié. M. Michel CHARIAU indique qu'il est à noter que certains champs d'agriculteurs sont complètement ensevelis sous les dépôts sauvages. M. Olivier LAVENKA indique que la solution des pièges photographiques apparaît être une bonne solution technique et que si l'expérimentation est concluante, les communes pourront investir dans cette démarche. M. Jean ABITEBOUL demande comment fonctionne le tarif prévu de 1000€. M. Olivier LAVENKA indique que ce tarif est acquitté auprès du Syndicat après service fait c'est-à-dire que les amendes soient réellement encaissées par les communes après perception des contraventions.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 18h48.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique

Christian ROBACHE
Délégué de la CA Marne-et-Gondoire
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne :

SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical du 10 décembre 2025

L'an 2025, dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués par le Président du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique, le 9 octobre 2025, se sont réunis dans la salle des séances de l'Hôtel du Département, sis à Melun, sous la Présidence de M. Olivier LAVENKA, Président.

Étaient présents à l'ouverture de la séance du Comité syndical :

Délégués du Département : Olivier LAVENKA, Président, Pascal GOUHOURY, Virginie THOBOR

Délégués des EPCI : Philippe BAPTIST, Jean-Pierre BARIANT, Michel CHARIAU, Didier FENOUILLET, Pascal FOURNIER, Maxence GILLE, Éric GRIMONT, Jean HELIE, Francis PLÉ, Christian ROBACHE, Michael ROUSSEAU, Joël SURIER

REPRESENTEES :

Délégués de la Région :

Gilles BATTAIL a donné pouvoir à Virginie THOBOR

Délégués des EPCI :

Marcel FONTELLIO a donné pouvoir à Joël SURIER

Stéphane COLLON a donné pouvoir à Philippe BAPTIST

Christian PEUTOT a donné pouvoir à Maxence GILLE

Tony PITA a donné pouvoir à Jean HELIE

Claude DECUYPERE a donné pouvoir à Michel CHARIAU

A l'ouverture de la séance du Comité syndical, le quorum de 58,5 voix étant atteint (15 présents et 6 pouvoirs, représentant 69 voix), M. Olivier LAVENKA, Président, ouvre la séance.

M. Olivier LAVENKA désigne Christian ROBACHE en qualité de Secrétaire de séance.

Ordre du jour

Rendu-compte des signatures des conventions services numériques :

- Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77), le 15 octobre 2025,
- Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nemours (SMEAP), le 30 octobre 2025,
- Syndicat pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles (SIGIDURS) le 25 novembre 2025.

DCS2025-026 - Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 15 octobre 2025

DCS2025-027 - Décision modificative n°1 du Budget Principal 2025

DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77» (AP 2025-2029)

DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Approbation du Budget Primitif 2026

DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

DCS2025-033 - Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

DCS2025-034 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2024

DCS2025-035 - Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l'année 2024

DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-026 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le comité syndical est sollicité afin d'approver le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2025.

Délibération DCS2025-026 – Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 29 avril 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Considérant qu'il convient que le Comité syndical soit saisi pour adopter le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2025,

Vu le procès-verbal joint,

Vu le rapport n°DCS2025-026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION), APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 15 octobre 2025.

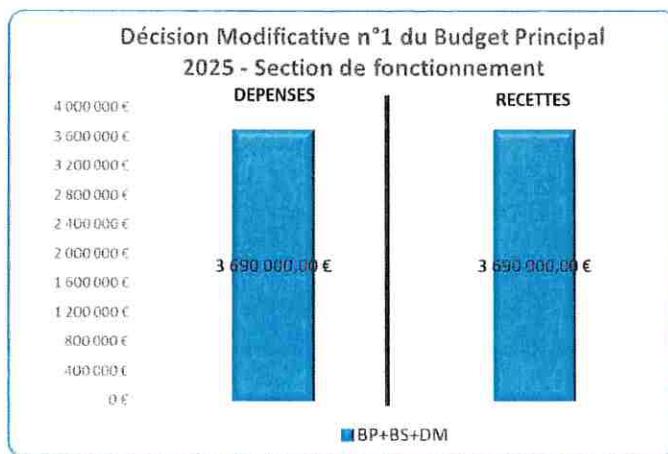
M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-027 – Décision modificative n°1 du Budget Principal 2025

Dans la continuité d'un travail conjoint avec les services de la Pairie Départementale sur l'inventaire du Budget Principal, il s'avère que certaines immobilisations n'ont pas été amorties correctement nécessitant le passage d'écritures complémentaires sur 2025 et que les crédits budgétaires votés après le budget supplémentaire ne permettent pas de prendre en charge ces compléments d'amortissement.

De fait, le rapport qui suit présente la Décision Modificative n°1 du budget principal 2025, ajoutant les crédits nécessaires en fonctionnement et investissement afin de permettre le passage de ces écritures.

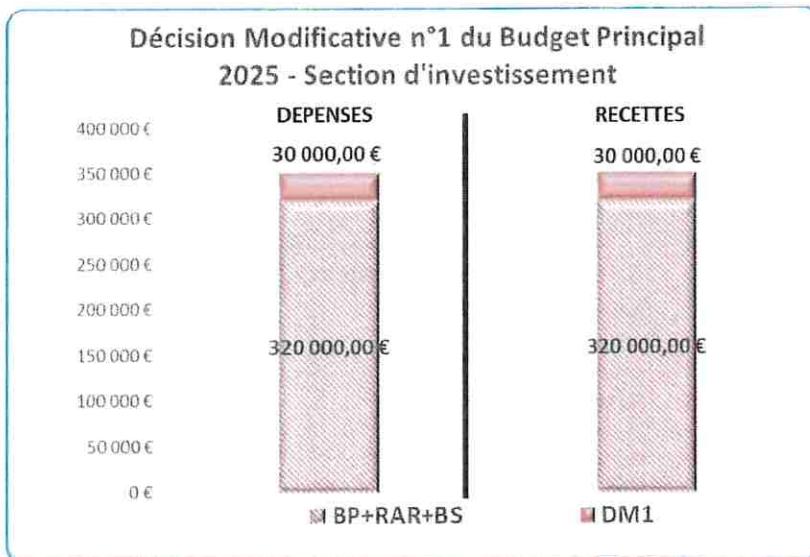
SECTION DE FONCTIONNEMENT



		BP+BS	Désicion Modificative n°1	BP+BS+DM
	Total dépenses de fonctionnement	3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 767 801,31 €	-30 000,00 €	1 737 801,31 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	122 198,69 €	0,00 €	122 198,69 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
	Total recettes de fonctionnement	3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNE	1 547 801,31 €	0,00 €	1 547 801,31 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTI	1 482 198,69 €	0,00 €	1 482 198,69 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Le montant global de la section de fonctionnement ne change pas, seule la répartition des crédits en dépenses de fonctionnement est modifiée. La Désicion Modificative procède à la **réduction du chapitre 011** – charges à caractère général, pour **30 000 €**, et à l'**augmentation du chapitre 042** – Opérations d'ordre de transfert entre section pour le même montant de **30 000 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT



		BP+RAR+BS	Décision Modificative n°1	BP+RAR+BS+DM
Total dépenses d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 000,00 €	30 000,00 €	325 000,00 €
Total recettes d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESER	4 824,77 €	0,00 €	4 824,77 €
001	RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMEI	255 175,23 €	0,00 €	255 175,23 €

La Décision Modificative augmente l'équilibre de la section d'investissement de 30 000 € pour un total de 350 000 €.

Ainsi, en recettes d'investissement, le **chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section est abondé de 30 000 €.**

De même, dans le respect de l'équilibre budgétaire, le chapitre 21-Immobilisations corporelles est **augmenté de 30 000 €.**

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2025, telle que présentée.

Délibération DCS2025-027 – Décision modificative n°1 du Budget Principal 2025

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° DCS2023-026 en date du 11 décembre 2024, relative au Budget Primitif du budget principal pour 2025 du Syndicat mixte,

Vu la délibération du Comité syndical n°DCS2025-002 du 29 avril 2025, approuvant le Compte Financier Unique du budget principal pour 2024, et décidant à ce titre de reprendre, dans le cadre du Budget Supplémentaire 2025, le résultat d'investissement constaté en 2024 (+ 255 175,23 €) au sein de la section d'investissement en recettes, et le résultat de fonctionnement en 2032 (+ 1 547 801,31 €) en recettes au sein de la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°DCS2025-005 du 29 avril 2025 portant approbation du budget supplémentaire du budget principal de 2025,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur l'exercice 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-027,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (69 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE la Décision Modificative n°1 du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2025, en décidant que les crédits admis à cette Décision Modificative sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

Les modifications apportées par chapitre budgétaire, en dotations complémentaires ou en réductions de crédits, sont les suivantes (montants en euros) :

FONCTIONNEMENT

		BP+BS	Désicion Modificative n°1	BP+BS+DM
Total dépenses de fonctionnement		3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 767 801,31 €	-30 000,00 €	1 737 801,31 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 700 000,00 €	0,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COUR	122 198,69 €	0,00 €	122 198,69 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
Total recettes de fonctionnement		3 690 000,00 €	0,00 €	3 690 000,00 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNE	1 547 801,31 €	0,00 €	1 547 801,31 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN	660 000,00 €	0,00 €	660 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTI	1 482 198,69 €	0,00 €	1 482 198,69 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COUR	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT

		BP+RAR+BS	Désicion Modificative n°1	BP+RAR+BS+DM
Total dépenses d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	295 000,00 €	30 000,00 €	325 000,00 €
Total recettes d'investissement		320 000,00 €	30 000,00 €	350 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFER	60 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESER	4 824,77 €	0,00 €	4 824,77 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEME	255 175,23 €	0,00 €	255 175,23 €

Arrivée de Madame Angela AVOND à 18h05.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

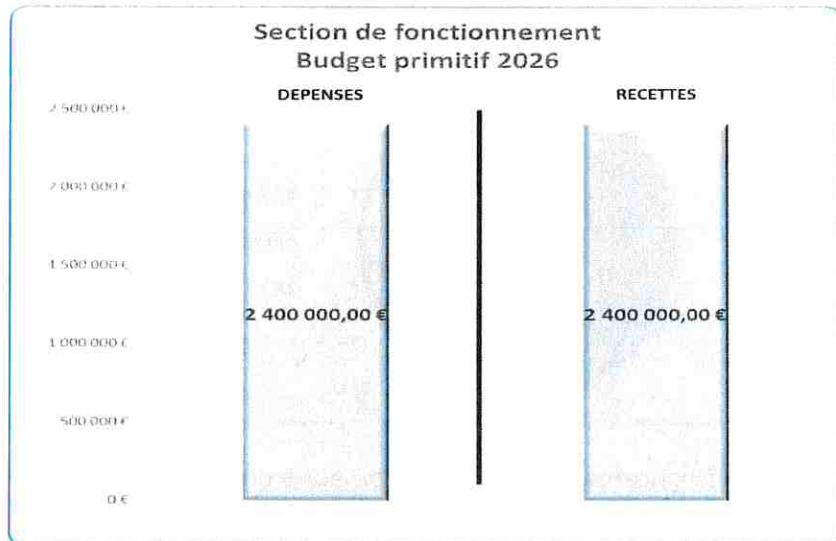
Le présent rapport a pour objet de présenter le Budget Primitif du Budget Principal 2026.

Pour rappel, la structuration budgétaire du Syndicat s'organise autour de trois budgets :

- ✓ Le budget principal comprenant l'ensemble des recettes et dépenses afférentes au fonctionnement de la structure,
- ✓ Le budget annexe contenant toutes les recettes et dépenses des programmes d'aménagement numérique du territoire du Syndicat,
- ✓ Le budget annexe « centrale d'achat ».

Au moment du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), lors du Comité syndical du 15 octobre 2025, les grandes orientations budgétaires 2026 ont été définies, permettant la présentation du budget primitif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT



La section de fonctionnement du budget primitif 2026 s'équilibre à 2 400 000,00 €.

1. Recettes de fonctionnement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAIN & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	800 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	1 585 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €

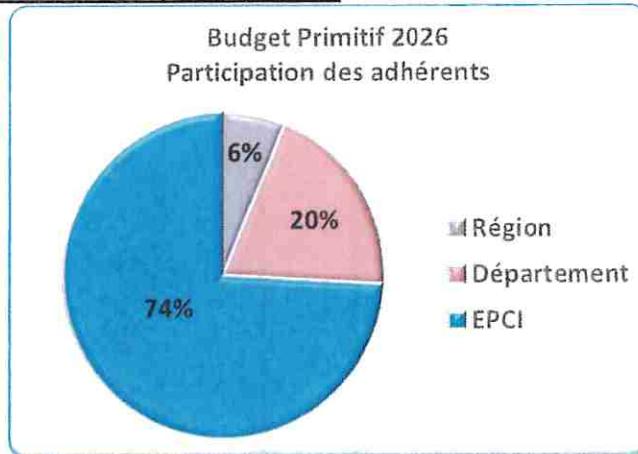
a. Chapitre 013 – Atténuation de charges

15 000 € de crédits sont inscrits sur ce chapitre pour comptabiliser les remboursements de l'assurance du personnel.

b. Chapitre 70 – Produits des services

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le transfert de charges vers le budget annexe aménagement numérique est porté à 800 K€.

c. Chapitre 74 – Dotations et participations



Les subventions de fonctionnement versées par les adhérents de Seine-et-Marne Numérique, représentant l'unique source de financement du budget principal, s'élève à 1,585 M€ et se décomposent comme suit :

En application des Statuts du Syndicat :

- La cotisation par habitant, permettant le calcul de la participation des EPCI, est fixée à 1,12 € par habitant pour 2026. L'estimation de cette participation pour 2026 est de **1 100 000 €** (hors évolution de la population).
- La participation des EPCI adhérents aux services numériques est estimée à **75 000 €**. En effet, la cotisation par habitant reste fixée à 0,21 € par habitant pour 2026.
- La participation du Département de Seine-et-Marne est estimée pour 2026 à **310 000 €**. Elle est composée d'une partie sous forme de subvention et d'une partie par valorisation de mise à disposition.
- La participation de la Région Ile-de-France reste fixée à **100 000 €** comme chaque année.

2. Dépenses de fonctionnement :

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses de fonctionnement	2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	600 000,00 €	590 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	30 000,00 €
67 CHARGES SPECIFIQUES	20 000,00 €	10 000,00 €
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0,00 €	5 000,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général

Les charges à caractère général sont fixées pour 2026 à 590 000 €. Elles regroupent les dépenses liées aux moyens généraux, à la communication et à la maintenance du système d'information.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

Les charges de personnels sont créditées de leur montant en année pleine, soit 1,7 M€.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Le chapitre 65 comptabilise notamment l'ensemble des frais d'abonnement aux logiciels pour 30 000€.

d. Chapitre 67 – Charges spécifiques

10 000 € de crédits sont attribués au chapitre 67 afin de prévoir d'éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur.

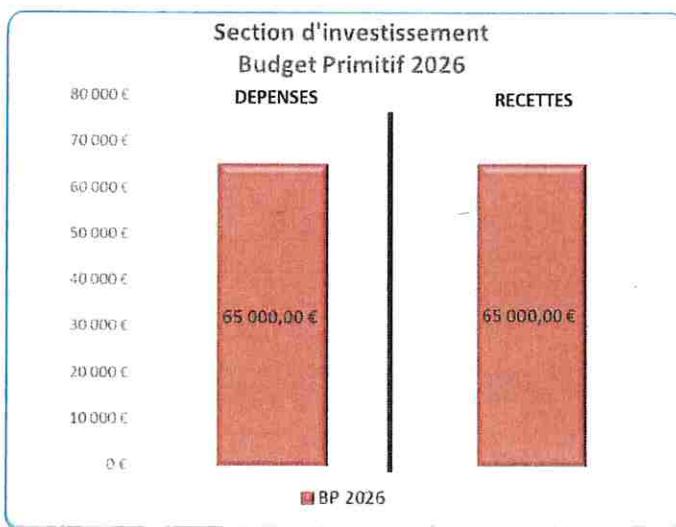
e. Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciation

5 000 € sont crédités au chapitre 68 pour risques et charges de fonctionnement.

f. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les dépenses d'investissement du Syndicat sur les exercices passés donnent lieu à des opérations d'amortissement. Elles sont estimées à 65 000 € pour 2026.

SECTION D'INVESTISSEMENT



La section d'investissement s'équilibre en 2026 à 65 000 €.

	Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement	50 000,00 €	65 000,00 €
40 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	50 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses d'investissement	5 000,00 €	5 000,00 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	60 000,00 €

a. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Les 60 000 € de ce chapitre sont destinés à l'amortissement des immobilisations du budget principal.

b. Chapitre 20 – immobilisation incorporelle

5 000 € de crédits budgétaires sont prévus pour l'acquisition de licences informatique, logiciels...

c. Chapitre 21 – immobilisation corporelle

Dans le cadre du renouvellement de matériel du Syndicat (matériels informatiques, mobiliers...), 65 000 € sont inscrits au budget primitif.

Ainsi, le Comité Syndical est invité à adopter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026.

Délibération DCS2025-028 – Approbation du Budget Primitif du Budget Principal de Seine-et-Marne Numérique pour 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DSC2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DSC2025-028,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (82 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget principal de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, en décidant que les crédits admis à ce budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections de fonctionnement et d'investissement.

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00 €	15 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	660 000,00 €	800 000,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 570 000,00 €	1 585 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €
Total dépenses de fonctionnement		2 230 000,00 €	2 400 000,00 €
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	600 000,00 €	590 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 500 000,00 €	1 700 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	60 000,00 €	30 000,00 €
67	CHARGES SPÉCIFIQUES	20 000,00 €	10 000,00 €
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	0,00 €	5 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	50 000,00 €	65 000,00 €

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'investissement		50 000,00 €	65 000,00 €
40	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	50 000,00 €	65 000,00 €
Total dépenses d'investissement		50 000,00 €	65 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000,00 €	5 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €	60 000,00 €

Arrivée de M. Jean ABITEBOUL à 18h10.

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

Par délibération du 21 juin 2023, le Comité Syndical a procédé à la modification des Statuts du Syndicat pour inclure dans l'objet de ce dernier une activité complémentaire « Services

Numériques » comprenant notamment les activités relatives aux objets connectés avec un réseau portant le nom de « Sem@Connect77 ».

Dans l'optique de clarifier la gestion budgétaire, comptable et fiscale de cette activité complémentaire, le Syndicat a ouvert le 16 mai 2025 une demande de rescrit fiscal auprès des services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Les hypothèses retenues par le Syndicat et soumises à l'avis de la DGFIP lors de cette procédure de rescrit étaient les suivantes :

- Caractère industriel et commercial de l'activité complémentaire « services numériques » ;
- Assujettissement à la TVA, à l'identique du service « Aménagement Numérique » ;
- Intégration des Services Numériques dans le budget annexe « Aménagement Numérique »

La réponse à ce rescrit fiscal, en date du 8 septembre 2025 par la DGFIP, a confirmé les choix du Syndicat dans sa gestion budgétaire, comptable et fiscal des « services numériques ».

De fait, les « services numériques » tels que définis dans le rescrit fiscale relèvent, au même titre que la compétence « aménagement numérique », d'une activité industrielle et commerciale. Ils sont donc assujettis à la TVA, doivent faire l'objet d'une gestion HT des crédits budgétaires et sont soumis à déclaration de TVA.

Ainsi, il est proposé au Comité Syndical de valider l'intégration comptable des « Services numériques » dans le budget « Aménagement numérique » et de renommer ce dernier en budget annexe « Aménagement et Services Numériques ».

Cette intégration ne modifie pas les conditions d'exécution du budget annexe : assujettissement à la TVA, instruction budgétaire et comptable M4, gestion des programmes d'investissement en Autorisations de programme et crédits de paiement...

De plus, dans un souci de transparence comptable, et pour suivre au plus près l'équilibre de cette activité, la nomenclature de comptabilité analytique sera modifiée pour intégrer le volet « Services Numériques ».

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Comité Syndical de délibérer sur ce point.

Délibération DCS2025-029 – Modification du Budget Annexe « Aménagement Numérique » en Budget Annexe « Aménagement et Services Numériques »

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 09-15-2013-B du 17 décembre 2013 créant un budget annexe intitulé « FttH »,

Vu la délibération n° 02-04-2015-B du 10 mars 2015 portant modification de la dénomination du budget annexe « FttH » en « Aménagement numérique »,

Vu la délibération n°DCS2023-015 du 21 juin 2023 modifiant les Statuts du Syndicat Mixte Seine-et-Marne Numérique pour intégrer l'activité complémentaire « Services numériques »,

Vu le rescrit fiscal déposé par le Syndicat en date du 16 juin 2025 et la réponse de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Seine-et-Marne en date du 8 septembre 2025,

Considérant que l'activité complémentaire « Services numériques » relève d'un Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), au même titre que l'aménagement numérique,

Considérant que les conclusions de ce rescrit définissent ces nouvelles activités comme assujetties à la TVA, au même titre que l'aménagement numérique,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DSC2025-029,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
DECIDE d'intégrer la gestion budgétaire et comptable des services numériques dans le budget annexe « Aménagement numérique » ;

DECIDE de changer de dénomination du budget annexe en « Aménagement et services numériques » ;

DIT QUE les conditions d'exécution du budget annexe « Aménagement et services numériques » demeurent inchangées (assujettissement à la TVA, instruction budgétaire et comptable...)

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

Les modalités de gestion des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) sont fixées par le règlement budgétaire et financier, voté lors du Comité syndical du 16 octobre 2024. Ainsi, les AP constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées pour le financement d'une opération pluriannuelle. Les CP constituent quant à eux la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être mandatées pendant l'année. Ces règles permettent donc au Syndicat d'engager des montants importants de dépenses d'investissement, sans avoir besoin d'en prévoir les crédits budgétaires sur l'année. Seules les prévisions de paiement sont inscrites au budget. Cette gestion en AP/CP permet de réduire les reports de crédits en fin d'année. De plus, compte tenu des décalages structurels entre les dépenses et les recettes (subvention après justification des factures acquittées), cette gestion limite la création de déficit d'investissement artificiel.

Par délibération en date du 10 mars 2015, une première autorisation de programme a été ouverte pour 5 ans concernant le déploiement de premier investissement. Cette autorisation de programme a été close au 15 décembre 2020. Par délibération en date du 11 décembre 2019, une nouvelle autorisation de programme pour les mêmes objets a été ouverte. Elle court du 1^{er} janvier 2020 jusqu'à fin 2027.

De même, par délibération en date du 7 décembre 2022, le Comité Syndical a ouvert pour quatre ans une nouvelle Autorisation de Programme pour le déploiement des « sites isolés » pour la période 2023 à 2027.

Enfin, lors du comité syndical du 29 avril 2025, une nouvelle Autorisation de Programme « Réseau d'objets connectés » a été créée pour la période 2025-2029.

Ainsi les tableaux ci-dessous présentent les modifications de répartition des crédits de paiement 2026 et 2027 dans le cadre des autorisations de programme « Premier déploiement », « Sites isolés » et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 », ce qui permettra l'adoption du budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » de 2026.

- **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025		2025		2026			2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP	Modification	CP modifié	CP	Modification	CP modifié		
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	2 901 216 €	-1 701 216 €	1 200 000 €	2 508 450 €	1 701 216 €	4 209 666 €		
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	1 000 000 €	-1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	1 000 000 €	3 308 450 €		
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	901 216,31 €	-901 216 €	0 €	0,00 €	901 216 €	901 216 €		
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	200 000 €	-200 000 €	0 €		

- **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024		2025		2026			2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel		
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	18 241 172 €	-13 241 172 €	5 000 000 €	0 €	14 830 072 €	14 830 072 €		
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-13 241 172,13 €	5 000 000,00 €	0,00 €	14 830 072,13 €	14 830 072,13 €		

- **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »**

	2025			2026			2027			2028		2029	
	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL_AP	420 000 €	200 000 €	20 000 €	220 000 €	2 195 000 €	-20 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €				
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €	2 195 000,00 €	-20 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €				

Le Comité Syndical est invité à voter les modifications des AP/CP telles que présentées ci-avant.

Délibération DCS2025-030 – Budget « Aménagement et Services Numériques » -

Modification des crédits de paiements au sein des Autorisations de Programme « premier déploiement » (AP 2020-2027), « sites isolés » (AP 2023-2027) et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 » (AP 2025-2029)

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment en ses articles L 5722-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DSC2019-036A en date du 11 décembre 2019 de création de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier Déploiement »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2020-2027 « Premier déploiement », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2022-022 en date du 7 décembre 2022 de création de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites Isolés »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2023-2027 « Sites isolés », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2025-003 en date du 15 octobre 2025 de création de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « réseau d'objets connectés sem@Connect77 »,

Vu la dernière modification de l'Autorisation de Programme 2025-2029 « Réseau d'objets connectés », par délibération n°DCS2025-020 du Comité Syndical du 15 octobre 2025,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'il convient de réviser les Autorisations de Programme pour adopter le budget primitif du budget annexe « aménagement et services numériques » 2026,

Considérant que les programmes d'aménagement numérique sont assujettis à la TVA et font l'objet d'une gestion en crédits HT sur le budget annexe « aménagement et services numériques », à l'exception du programme de montée en débit qui n'est pas assujetti à la TVA et fait l'objet d'une gestion TTC au sein de ce budget,

Considérant la réponse de la Direction Générale des Finances Publiques au recueil fiscal en date du 8 septembre 2025, définissant les services numériques comme assujettis à la TVA et faisant l'objet d'une gestion HT des crédits budgétaires,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 8 octobre 2025,

Vu le rapport n°DCS2025-030,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE au titre du budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » 2026, l'ajustement des montants de Crédits de Paiement inscrits (CP 2026 et 2027) sans modification des enveloppes globales, tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

• **AP (2020-2027) « Premier Déploiement »**

	<2025		2025		2026		2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP modifié	CP origine	Modification	CP modifié	
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	2 901 216 €	-1 701 216 €	1 200 000 €	2 508 450 €	1 701 216 €	4 209 666 €	
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	1 000 000 €	-1 000 000 €	0 €	2 308 450 €	1 000 000 €	3 308 450 €	
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	901 216,31 €	-901 216 €	0 €	0,00 €	901 216 €	901 216 €	
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 000 000 €	200 000 €	1 200 000 €	200 000 €	-200 000 €	0 €	

• **AP (2023-2027) « Sites Isolés »**

	2023/2024		2025		2026		2027		
	Exécution	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	18 241 172 €	-13 241 172 €	5 000 000 €	0 €	14 830 072 €	14 830 072 €	
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	18 241 172,13 €	-13 241 172,13 €	5 000 000,00 €	0,00 €	14 830 072,13 €	14 830 072,13 €	

• **AP (2025-2029) « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »**

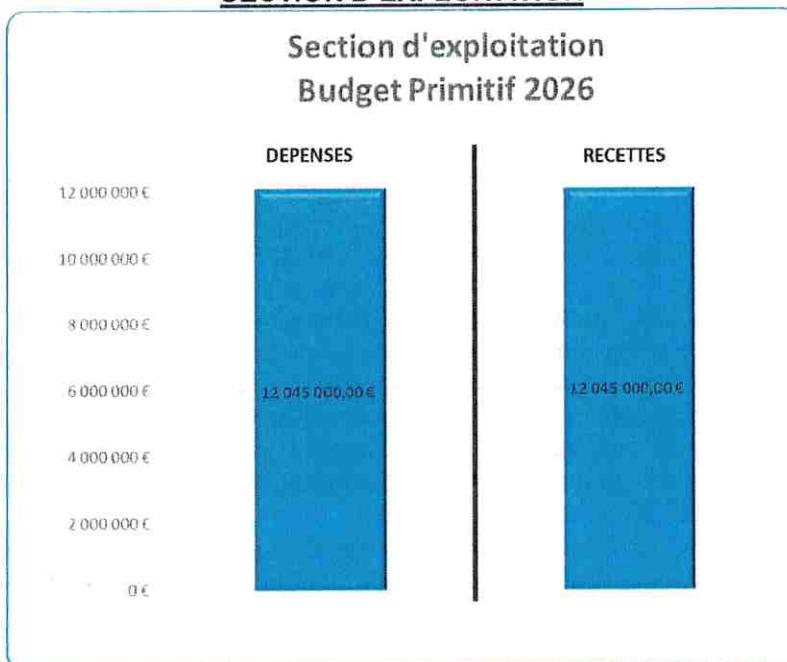
	2025		2026		2027		2028		2029	
	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP origine	Modification	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP	420 000 €	200 000 €	20 000 €	220 000 €	2 195 000 €	-20 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €	
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	200 000,00 €	20 000,00 €	220 000,00 €	2 195 000,00 €	-20 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €	

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » - Approbation du Budget Primitif 2026

Lors du Comité syndical du 15 octobre 2025, les élus ont pris acte du Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026. Il convient désormais d'adopter le budget primitif du budget annexe « Aménagement et services numériques » pour l'exercice 2026.

SECTION D'EXPLOITATION

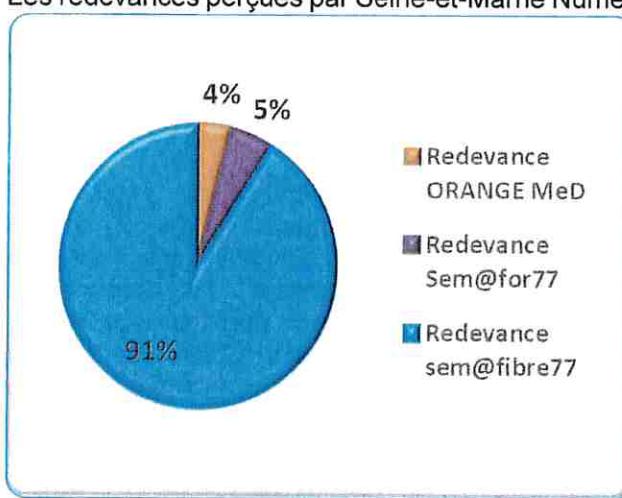


3. Recettes d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total recettes d'exploitation		10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	200 000,00 €
042	OPÉRATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

a. Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Les redevances perçues par Seine-et-Marne Numérique sont la principale ressource de la section d'exploitation. Elles sont estimées pour 2026 à **4 845 000,00 €** réparties comme déterminé ci-après.



Les redevances perçues de la part d'Orange sont consécutives à l'application du contrat PRM-MeD (offre régulée) conclu avec le Syndicat, pour un montant de 180 000 €.

Les redevances perçues de SM THD (4 410 000 €) et de Sem@for77 (255 000 €) sont issues de l'application des contrats de DSP (contribution aux frais de contrôle et redevance d'affermage).

b. Chapitre 77 -Produits exceptionnels

Les produits exceptionnels 2026 sont estimés à 200 000 € et correspondent à de nouveaux remboursements des charges du réseau sem@fibre77 payées par le Syndicat dans l'attente de leur transfert vers le délégataire SM THD.

c. Chapitre 042 – Opération d'ordre entre section

Ce chapitre comprend deux articles :

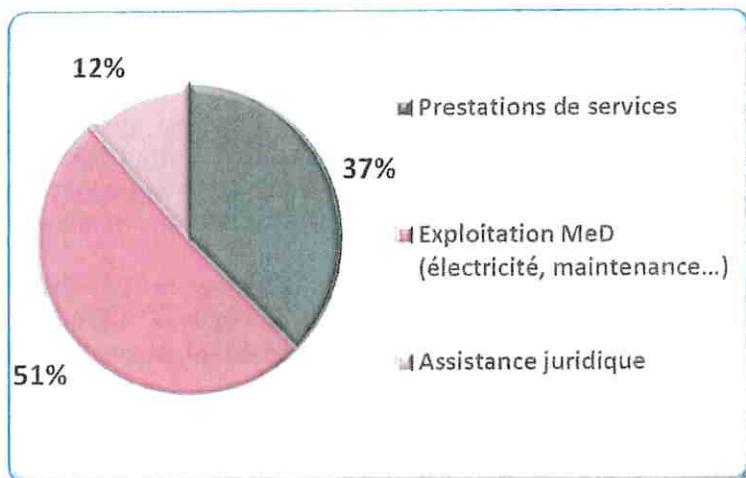
- Le 777 pour la reprise des subventions d'investissement reçues (les subventions transférées par le Département à la création du Syndicat, et celles perçues de l'ensemble des financeurs dans le cadre des programmes de Montée en Débit et de déploiement FttH). Le montant de reprise est estimé à **6 700 000,00 €** en 2026.
- le 722 permettant de faire porter sur la section d'investissement le coût du personnel remboursé au budget principal mais n'intervenant que sur la partie affermée. (**300 000,00 €**).

4. Dépenses d'exploitation :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'exploitation	10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	594 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

Il est proposé d'adopter les crédits de dépenses d'exploitation comme suit.

a. Chapitre 011 - Charges à caractère général



Les dépenses de ce chapitre s'élèvent à **594 000 €** et se répartissent ainsi :

- **144 000 €** de dépenses de prestations de services correspondant aux différents prestataires en soutien du Syndicat dans le contrôle et le suivi des DSP, comme les assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO) technico-économique et financier, titulaires de marchés publics passés avec Seine-et-Marne Numérique.

- Le programme de Montée en Débit représente 59 % des dépenses à caractère général soit 350 000 €. Ce sont principalement des dépenses d'électricité, de maintenance des infrastructures de collecte optique et des armoires, et de location de fourreaux Orange.
- Les crédits comprennent également 100 000 € au titre de l'assistance juridique.

b. Chapitre 012 - Charges de personnel

En application de la délibération n° DCS2024-022 du 16 octobre 2024, le remboursement des charges de personnel du budget principal par le budget annexe est estimé à **800 000 €** en 2026.

c. Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

10 000 € sont prévus au chapitre 65 pour d'éventuelles redevances pour brevets, licences, marques.

d. Chapitre 66 – Charges financières

Le montant des intérêts d'emprunt pour 2026 est de **900 000 €**. Il concerne les intérêts de l'emprunt Banque Postale, de la Caisse des Dépôts et Consignations, et du Crédit Foncier (initialement Caisse d'Epargne).

e. Chapitre 67 – Charges exceptionnelles

1 000,00 € de crédits sont inscrits en charges exceptionnelles dans le cas où des pénalités ou intérêts moratoires viendraient à être appliqués au Syndicat.

f. Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement

Le Syndicat procède tous les ans à un virement de crédits vers la section d'investissement afin de financer les dépenses d'investissements, dont le remboursement du capital de l'emprunt. Le virement prévu au budget primitif 2026 est de **6,240 M€**.

g. Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section

L'amortissement des investissements 2026 est estimé à **3 500 000 €**. Il s'agira pour cette année des immobilisations transférées du Département à la création du Syndicat, des investissements de Montée en Débit et des investissements des marchés de travaux FttH.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour rappel, les tableaux ci-après, votés lors de la délibération de modification des Autorisations de Programme DCS2025-030, donnent le montant des dépenses par opération :

AP 2020-2027 « Premier déploiement »

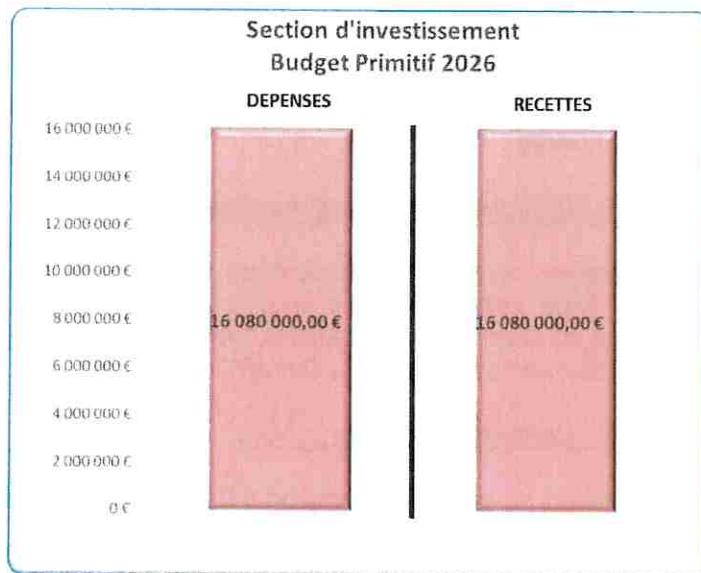
	<2025	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP PREMIER DEPLOIEMENT HT	123 899 924 €	3 729 705 €	1 200 000 €	4 209 666 €
SEMAFIBRE 1 (M1V1) Concessif	22 342 356 €	2 000 000 €	0 €	3 308 450 €
SEMAFIBRE 2 Raccordements Finals	32 961 350 €	0,00 €	0 €	901 216 €
SEMAFIBRE 3 (M1V2) affermage	68 596 218 €	1 729 705 €	1 200 000 €	0 €

AP 2023-2027 « Sites isolés »

	2023/2024	2025	2026	2027
	Exécution	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel	CP Prévisionnel
TOTAL AP SITES ISOLES HT	2 102 744 €	6 346 436,76 €	5 000 000 €	14 830 072 €
Déploiement - Sites isolés	2 102 744,11 €	6 346 436,76 €	5 000 000,00 €	14 830 072,13 €

AP 2025-2029 « Réseau Sem@Connect77 »

	2025	2026	2027	2028	2029
	CPPrévisionnel	CPPrévisionnel	CPPrévisionnel	CPPrévisionnel	CPPrévisionnel
TOTAL AP	420 000 €	220 000 €	2 175 000 €	1 420 000 €	1 100 000 €
Déploiement réseau d'objets connectés	420 000,00 €	220 000,00 €	2 175 000,00 €	1 420 000,00 €	1 100 000,00 €



En cohérence avec les Autorisations de Programme ci-dessus, les crédits budgétaires de la section d'investissement pour 2026 sont fixés comme suit.

1. Dépenses d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'investissement	18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	30 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés Sem@Connect7</i>	0,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	520 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	320 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés</i>	0,00 €	200 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 328 163,94 €	6 220 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	4 788,94 €	20 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	2 323 375,00 €	1 200 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 061 836,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

a. Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

Les **2,310 M€** de crédits du chapitre 16 sont destinés au remboursement de la dette. Ils comprennent 833 K€ pour le remboursement de l'emprunt Banque Postale, 625 K€ pour le remboursement de l'emprunt CDC, ainsi qu'une provision de 830 K€ pour le dernier emprunt au Crédit Foncier.

b. Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles

Une provision de **30 000 €** est inscrite au chapitre 20 comprenant 10 000 € Hors opération et 20 000 € au titre du réseau Sem@connect77 pour l'acquisition de nouvelles licences pour le déploiement des antennes LOR@.

c. Chapitre 21 – immobilisations corporelles

Le chapitre des immobilisations corporelles est doté de **520 000 €** pour pourvoir les projets suivants : d'une part, 320 000€ hors opérations pour le déploiement du dispositif de pièges photographiques permettant de lutter contre les dépôts sauvages de déchets et d'autre part, 200 000 € afin de permettre le déploiement du réseau Sem@Connect77.

d. Chapitre 23 – Immobilisations en-cours

Le chapitre 23 « immobilisation en cours » comprend **6 220 000 €** de crédits, répartis comme suit :

- 1 200 000 € pour le financement des dépenses liées aux marchés de travaux pour le déploiement de la partie dite « affermée » telle que prévue dans l'Autorisation de Programme (AP 2020-2027) ;
- 5 000 000 € pour financer le programme « sites isolés » de l'Autorisation de Programme (AP 2023-2027) ;
- 20 000 € hors opérations.

e. Chapitre 040 – Opération d'ordre entre section

Cf. chapitre 042 en recettes d'exploitation.

La dépense d'investissement inscrite au chapitre 040 (7 000 000 €) correspond à la recette d'exploitation figurant au chapitre 042.

2. Recettes d'investissement :

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
	Total recettes d'investissement	18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
001	RESULTAT REPORTÉ D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	6 340 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

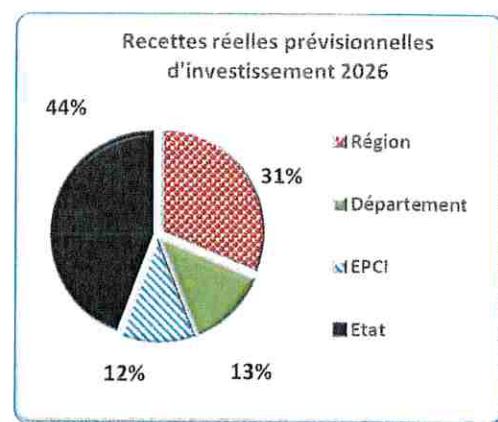
a. Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement

Le chapitre 021 est identique au chapitre 023 en dépenses d'exploitation (6 240 000 €). Il correspond au virement effectué de la section d'exploitation vers l'investissement, afin de financer les dépenses d'investissement, dont le remboursement d'emprunt.

b. Chapitre 13 – Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement 2026 sont estimées à 6 340 000,00 € répartis comme suit :

- État : 2 800 000 €
- Région : 1 982 000 €
- Département : 808 000 €
- EPCI : 750 000 €



c. Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre section

Le montant des recettes d'investissement au chapitre 040 (3 500 000 €) est identique à celui des dépenses d'exploitation du chapitre 042. Il correspond aux dotations aux amortissements des immobilisations du programme de Montée en Débit, des biens transférés par le Département, et des immobilisations des marchés de travaux.

Considérant les éléments détaillés dans le rapport ci-dessus, il est proposé au Comité syndical d'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe, tel que présenté.

Délibération DCS2025-031 – Budget « Aménagement et Services Numériques » -

Approbation du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les crédits budgétaires peuvent comprendre des autorisations de programme et crédits de paiement en section d'investissement,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DCS2024-027 en date du 16 octobre 2024 portant approbation de la mise à jour du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération n°DSC2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu la délibération n°DSC2025-030 du Comité Syndical du 10 décembre 2025, révisant les Autorisations de Programme « Premier déploiement », « sites isolés » et « Réseau d'objets connectés Sem@Connect77 »,

Considérant les Crédits de Paiement (CP) 2026 inscrits dans les Autorisations de Programme,

Considérant les besoins budgétaires 2026 établis en concertation avec les services,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DCS2025-031,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « Aménagement et Services Numériques » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section de fonctionnement du Budget sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire.

DECIDE que les crédits budgétaires admis en section d'investissement du budget sont arrêtés et votés par chapitres budgétaires ou par chapitre opération pour les Crédits de Paiement des Autorisations de Programmes ouvertes.

Le détail des crédits budgétaires 2026 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses d'exploitation		10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	860 000,00 €	594 000,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	660 000,00 €	800 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 000,00 €	10 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	1 100 000,00 €	900 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000,00 €	1 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €
Total recettes d'exploitation		10 055 000,00 €	12 045 000,00 €
002	RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 740 000,00 €	4 845 000,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000,00 €	200 000,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €

INVESTISSEMENT

		Pour rappel Budget Primitif 2025	Budget Primitif 2026
Total dépenses d'investissement		18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 300 000,00 €	2 310 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00 €	30 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	10 000,00 €	10 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés Sem@Connect7</i>	0,00 €	20 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	415 000,00 €	520 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles Hors Opérations</i>	415 000,00 €	320 000,00 €
	<i>Immobilisation incorporelles réseau objets connectés</i>	0,00 €	200 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 328 163,94 €	6 220 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Hors opérations</i>	4 788,94 €	20 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sem@fibre77 affermage</i>	2 323 375,00 €	1 200 000,00 €
	<i>Immobilisations en-cours Opération Sites isolés</i>	5 000 000,00 €	5 000 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 061 836,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 1er équipement</i>	3 001 081,06 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Opération Sem@fibre77 Raccordement</i>	60 755,00 €	0,00 €
	<i>Autres immobilisations financières Hors opérations</i>	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	5 300 000,00 €	7 000 000,00 €
Total recettes d'investissement		18 415 000,00 €	16 080 000,00 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 900 000,00 €	6 240 000,00 €
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	11 015 000,00 €	6 340 000,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00 €	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 500 000,00 €	3 500 000,00 €

Rapport DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

Le budget annexe « centrale d'achat » a été créé par délibération n°DCS2023-031 du Comité Syndical lors de la séance du 6 décembre 2023.

Depuis le lancement des services numériques par le Syndicat, neuf intercommunalités, le Département de Seine-et-Marne et sept membres associés ont adhéré aux services numériques. La majorité a également signé la convention d'accès aux services qui prévoit notamment un reversement par les adhérents ou leur communes membres, au profit de la centrale d'achat, de 5 % du montant total HT des achats facturés et payés par l'adhérent ou membre associé auprès du prestataire.

En 2025, des commandes ont été réalisées par des adhérents ou membres, à destination des prestataires de la centrale d'achat. C'est notamment le cas du Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne (SDIS77). De fait, après réalisation et paiement de la prestation, la redevance de 5 % pourra être appelée par le Syndicat en 2026.

Dans le même temps, le Syndicat devra, en application de sa convention d'adhésion aux centrales d'achat de Val d'Oise Numérique (VONUM) et Seine-et-Yvelines Numérique (SYN), reverser une partie de cette redevance.

Ainsi, pour l'exercice 2026, il est proposé au Comité Syndical d'inscrire les crédits budgétaires du budget annexe « centrale d'achat » comme suit :

		Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'exploitation	10 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	10 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 000,00 €

Délibération DCS2025-032 – Budget « Centrale d'achat » - Approbation du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCS2023-031 du comité Syndical du 6 décembre 2023 portant création du budget annexe « central d'achat »,

Vu la délibération n° DCS2025-022 du Comité syndical du 15 octobre 2025, prenant acte des orientations budgétaires pour 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le rapport DCS2025-032,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION).

APPROUVE le Budget Primitif du budget annexe « centrale d'achat » de Seine-et-Marne Numérique pour l'exercice 2026, présenté par le Président, en décidant que les crédits admis à ce Budget Primitif sont arrêtés et votés par chapitre budgétaire de chacune des sections d'exploitation et d'investissement.

Le détail des crédits budgétaires 2026 par chapitre sont les suivants :

EXPLOITATION

		Budget Primitif 2026
	Total dépenses d'exploitation	10 000,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 000,00 €
	Total recettes d'exploitation	10 000,00 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	10 000,00 €

M. Michel CHARIAU, Vice-Président en charge des Finances, présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-033 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

Lors de la mise en place du Syndicat en 2013, le Département de Seine-et-Marne a mis à disposition de Seine-et-Marne Numérique du personnel et prêté des moyens (locaux, matériel ainsi que certains services). Une convention a été conclue à cet effet et a ensuite été renouvelée et actualisée chaque année. Il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026. Pour mémoire, la valorisation de ces mises à disposition s'est élevée à 70 833,98€ en 2022, 75 679,96€ en 2023, 102 815€ en 2024 et 105 846,42€ pour 2025. Pour 2026, la mise à disposition concerne uniquement les moyens matériels. Ces derniers consistent en la valorisation du prêt des locaux, constituant le siège du Syndicat, leur entretien, l'hébergement de serveurs informatiques, l'affranchissement, le tri papier et le courrier. La valorisation de ces moyens est fixée à 102 708,79€.

Par ailleurs, il est à noter que le Département verse une subvention en fonctionnement dont le montant sera fixé au moment du vote de son budget 2026. Pour mémoire, cette contribution était fixée pour 2025 à 206 500€. De fait, la contribution globale du Département pour 2025 s'est établie à 312 356,42€.

Le Comité syndical est sollicité pour approuver les termes de la convention et autoriser le Président à la signer.

Il est à noter que le Conseil Départemental délibère lors de la séance du 18 décembre 2025 sur cette convention.

Délibération DCS2025-033 Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, de prêts de locaux, matériels et de prestations de services par le Département de Seine-et-Marne au profit du Syndicat Seine-et-Marne Numérique pour l'année 2026

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que depuis la création du Syndicat, le Département de Seine-et-Marne met à disposition du Syndicat des locaux, du matériel ainsi que certains services,

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention pour l'année 2026, dont le montant valorisé est fixé à 102 708,79 €,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 8 décembre 2025,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-033,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

APPROUVE les termes du projet de convention avec le Département de Seine-et-Marne pour la mise à disposition de personnels, le prêt de locaux, matériels et prestations de services pour 2026,

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous les actes afférents à venir.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-034 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l'année 2024

Sem@for77 est attributaire d'une délégation de service public (DSP) portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Seine-et-Marne d'une durée de 25 ans, dénommée Sem@for77. A ce titre, Sem@for77 exploite un réseau départemental FttO (fibre pour les entreprises) et un réseau THD Radio.

La production d'un rapport annuel est une obligation légale en vertu de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique. L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de l'assemblée délibérante de l'autorité délégante. L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumet ce rapport à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Les articles R.3131-2, R. 3131-3 et R.3131-4 du Code de la Commande Publique, en précisent le contenu.

Le rapport d'activités a pour objet de rendre compte de l'exécution de la convention de délégation de service public pour l'année 2024. De fait, sur la base du rapport remis par le Délégataire en date du 28 mai 2025, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 25 juin 2025 pour une réponse reçue le 11 juillet 2025, le 25 juillet 2025 pour une réponse reçue le 4 septembre 2025 ainsi que le 2 octobre pour une réponse reçue le 7 novembre 2025.

L'ensemble de ces informations a fait l'objet d'une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le rapport d'analyse joint en annexe et a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 26 novembre 2025.

En synthèse, la DSP Sem@for77 comprend 2 volets :

- Un volet Très Haut Débit en fibre optique (FttO) pour les entreprises et services publics,
- Un volet Très Haut Débit Radio pour les particuliers, entreprises et sites publics.

Les faits marquants pour l'année 2024 sont :

Société ad hoc/contrat de DSP

Les obligations de service public dont Sem@for77 a la charge résultent pour 2024 de la Convention constituée du contrat initial entré en vigueur le 10 novembre 2006 et de l'ensemble des 16 avenants enregistrés depuis lors, courant jusqu'au 9 novembre 2031.

L'année 2024 a été marquée par la signature le 9 février 2024 d'un seizième avenant au contrat de concession. Cet avenant enregistre au catalogue de services de Sem@for77 une nouvelle offre de services en fibre noire « SmartFiber Infra » liée au développement des Objets Connectés dont l'interconnexion de caméras de vidéoprotection.

L'année 2024 a vu le lancement d'échanges préparatoires à la réalisation d'un dix-septième avenant qui a pour objectif notamment de répondre aux dernières évolutions concurrentielles sur le marché des télécoms, de planifier l'arrêt du service THD Radio dans le cadre de l'arrêt de mise à disposition des fréquences par l'ARCEP au 25 juillet 2026 et d'enregistrer les nouveaux engagements RSE du Délégataire.

Déploiement FttO

En fin d'année 2024, le réseau comptabilise un linéaire de 2 993 kilomètres, c'est-à-dire 64 kilomètres de plus que fin 2023, soit une hausse de +2,18% du linéaire (une hausse de +5,43% avait été enregistrée pour l'année 2023). Ces extensions sont principalement dues à des besoins de raccordements de nouveaux clients.

Commercialisation FttO

Le réseau Sem@for77 est utilisé par 121 fournisseurs de services aux entreprises et services publics, nombre stable par rapport à l'année précédente ; 67 d'entre eux ont passé commande en 2024 contre 62 en 2023.

En nombre de commandes : les Usagers ayant passé le plus de commandes en 2024 sont : Linkt, Orange Business Service SA (exception liée au projet CD77), Bouygues Télécom, Sewan.

En termes de chiffre d'affaires : 24% est porté par SFR, Adista, Linkt et Bouygues Télécom ; ce qui démontre que Sem@for77 n'est pas dépendant des revenus d'un ou deux gros clients comme c'est le cas sur de nombreux RIP 1G.

L'évolution du parc d'abonnés aux services activés se traduit par 143 nouveaux clients en net (+5,43%), soit 405 nouveaux abonnés et 262 résiliations, totalisant un parc de 2 774 abonnés FttO activé. La concurrence s'intensifie avec la multiplication de réseaux privés qui n'existaient pas jusqu'à il y a quelques années. Cela conduit à un nombre de résiliations encore important en 2024 qui explique les ajustements tarifaires nécessaires (cf avenants).

Augmentation de débit de services existants : en 2024, Sem@for77 a produit 238 commandes d'augmentation de débit (+31% vs 2023).

S'agissant des services passifs, 469 clients sont recensés (en IRU ou location) à fin 2024 avec 39 nouveaux clients raccordés nets (+9,07%), soit 44 créations et 5 résiliations.

Le parc global s'établit fin 2024 à 3 243 abonnés.

Exploitation FttO

- **Délai de raccordements/livraison de services :** Le délai moyen d'activation s'est amélioré passant de 62,61 jours en 2023 à 39 jours calendaires en 2024. Les contraintes externes, notamment travaux de génie civil, obtention d'autorisations municipales ou désaturation du réseau continuent d'impacter significativement les délais globaux de raccordement.
- **Opérations de dévoiement :** 2 opérations seulement pour environ 11000ml de réseau et 31 abonnés impactés.
- **Maintenance programmée :** 10 opérations réalisées sur l'année (remplacement de câble ou réfection de boîtiers).
- **Maintenance préventive :** réalisée pour les 21 sites techniques du réseau (Points de Présence = POP)
- **Densification du réseau** (augmentation du nombre de fibres) : 2 projets majeurs réalisés pour 7800ml de câbles déployés.
- **Qualité de service**

Le taux de disponibilité moyen sur le réseau fibre optique est resté stable à 99,986 % pour l'année 2024, conforme aux engagements fixés par le contrat de DSP à 99,70 %. Sur les services activés, le taux de disponibilité est de 99,983 % (99.986 % en 2023) et de 99,999 % sur les services passifs (stable par rapport à 2023).

Le nombre total de tickets d'incidents FttO est de 700, en baisse par rapport à 2023 (-51 soit -6.79%) : 450 tickets pour l'offre BPE, 210 tickets pour l'offre BPEA et 40 tickets pour les services passifs. Ces tickets se répartissent notamment en 44% de tickets pour l'infrastructure passive, 23% de déplacements à tort, 12% pour les équipements terminaux.

THD Radio

Fin 2024, le réseau THD Radio comptabilisait 194 abonnés soit 76 abonnés de moins sur 1 an (-28%). Il n'y a eu aucun nouveau raccordement d'abonné en 2024. Depuis l'ouverture du réseau THD Radio, le service a bénéficié à plus de 1 500 abonnés.

Etat financier

La comptabilité du Délégataire présente un chiffre d'affaires en hausse de 4% à 13,567 M€ en 2024 contre 13.05 M€ en 2023. Il est à noter qu'il est supérieur au budget estimé pour 2024 (11,949 M€).

Les charges d'exploitation connaissent une légère baisse de -2% en 2024.

Dans ce contexte, l'EBE augmente de 6 %, démontrant une nette amélioration de la performance sur le cycle d'exploitation.

Le Résultat d'Exploitation (incluant les amortissements) augmente, très fortement lié à la reprise de provisions pour risques d'obsolescence. Les provisions pour risque d'obsolescence n'avaient jusqu'alors pas été réévaluées et l'ont été en 2024.

Pour la 9^{ième} année consécutive, Sem@for77 présente une situation excédentaire à 5,302M€ alors qu'en 2023, le résultat net comptable avait fortement diminué de 3 M€.

Le taux de marge constaté en 2024 s'élève à 38%, une hausse de 32% par rapport à l'exercice précédent qui avait connu une forte baisse.

Les dettes financières baissent de 3 877 k€ (-30.5 %) du fait d'un remboursement partiel du compte courant d'associé du groupe et s'établissent à 12.7 M€.

Les **capitaux propres** augmentent de 33 % (14,793 M€) par rapport à 2023 grâce au bénéfice réalisé durant l'exercice et reprennent une trajectoire positive suite à la baisse de 7% enregistrée au cours de l'exercice 2023.

Le rapport d'analyse, comporte 9 parties :

- **la première partie** rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- **la deuxième partie** porte sur les faits marquants de l'année 2024 ;
- **la troisième partie** analyse la complétude du rapport annuel ;
- **la quatrième partie** analyse les aspects techniques ;
- **la cinquième partie** analyse les aspects commerciaux ;
- **la sixième partie** analyse les aspects financiers ;
- **la septième partie** présente les perspectives pour 2025 ;
- **la huitième partie** présente une comparaison avec le plan d'affaires initial ;
- **la neuvième partie** présente une synthèse des manquements constatés.

Il est à noter qu'à la suite de la présentation aux instances du Syndicat, un courrier de rappel des obligations sera adressé au Délégataire pointant également sur les manquements constatés dans le rapport d'activité 2024. Il sera notamment demandé au Délégataire :

- La justification du dimensionnement des moyens humains et intragroupes affectés à la DSP tant sur la mobilisation effective de ses 18 ETP, que sur le montant unitaire appliqué, jugés surdimensionnés pour une DSP de l'envergure de Sem@for77.
- L'apport de précision sur les formules de suivi des taux d'occupation notamment pour les câbles de distribution et de collecte,
- La présentation des actions que COVAGE aura mis en place en 2025 pour améliorer la capacité du réseau dont 7.29% sont saturés à plus de 90% et permettre un raccordement de tout nouveau client dans de bonnes conditions,
- La présentation et le suivi technique et financier de l'opération de migration de certains équipements actifs de CISCO vers HUAWEI qui ont été omis dans le RAD2024,
- La confirmation que tous les routeurs permettant la collecte du trafic des NRO FttH font partie des biens de retours de la DSP. Le Délégataire devra faire apparaître dans son rapport d'activité le contentieux en cours avec XP Fibre à ce sujet,
- La liste détaillée des linéaires infrastructures d'accueil de tiers utilisées sur Sem@for77 (IBLO OWF, fourreaux de collectivités, etc...) et les charges récurrentes correspondantes.
- La soutenabilité des prévisions : le Délégataire devra clarifier les hypothèses retenues pour l'exercice suivant, sa projection étant jugée conservatrice pour l'année 2025,
- Le suivi des investissements de renouvellement : le Délégataire devra apporter des garanties sur la réalisation effective des renouvellements afin de sécuriser la continuité du service public conformément aux dispositions contractuelles et conformément aux recommandations de la CRC dans son rapport de 2024,
- Le Délégataire devra justifier tout écart de dotation aux amortissements entre les montants réalisés et les montants prévus.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 concernant la DSP Sem@for77.

Délibération DCS2025-034 – Présentation du rapport d’activité portant sur la délégation de service public relative à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques de Sem@for77 pour l’année 2024

Le Comité Syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, entré en vigueur le 10 novembre 2006, confié à Sem@for77,

Considérant que par courrier électronique en date du 28 mai 2025, le délégataire Sem@for77 a transmis au Syndicat ledit rapport d’activités pour l’année 2024,

Considérant qu’au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 28 mai 2025, des éléments complémentaires ont été demandés par le Syndicat le 25 juin 2025 pour une réponse reçue le 11 juillet 2025, le 25 juillet 2025 pour une réponse reçue le 4 septembre 2025 ainsi que le 2 octobre pour une réponse reçue le 7 novembre 2025,

Considérant que le délégataire Sem@for77 a livré un premier rapport le 28 mai 2025 complété par une livraison finale le 7 novembre 2025,

Considérant que, conformément à l’article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a examiné en sa séance du 26 novembre 2025 ledit rapport et qu’elle a émis un avis favorable,

Considérant qu’en application de l’article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d’activité 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d’analyse du rapport d’activité 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n°DCS2025-034,

Après en avoir délibéré à l’unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d’activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à la mise à disposition du réseau départemental de communications électroniques, remis par la société Sem@for77 pour l’année 2024.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-035 – Présentation du rapport d’activité portant sur la délégation de service public relative à l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l’année 2024

Seine-et-Marne THD (SM THD) est attributaire d’une délégation de service public portant sur l’établissement et l’exploitation d’un réseau de communications électroniques à très haut débit FttH dont Seine-et-Marne Numérique est le délégant. La production d’un rapport annuel est une obligation légale en vertu de l’article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales et de l’article 52 de l’ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession. L’article L.1413-1 dudit code soumet ce rapport à l’examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). L’article 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif au contrat de concession, en précise le contenu. Le rapport d’activité a pour objet de rendre compte de l’exécution de la convention de délégation de service public pour l’année 2024.

Le rapport annuel du délégataire a été transmis en date du 31 mai 2025. Plusieurs pièces indispensables à l’appréciation de l’exercice du Délégataire étaient manquantes, un courrier de mise en demeure a été adressé au Délégataire le 26 juin pour un retour attendu le 11 juillet 2025. Une nouvelle version du rapport d’activité assortie des pièces manquantes a été transmise par le Délégataire le 11 juillet 2025. Cette livraison demeurant lacunaire, un courrier de mise en demeure a de nouveau été adressé le 15 octobre 2025 pour un retour le 31 octobre. Une nouvelle livraison a été transmise par le Délégataire le 30 octobre 2025. Les données transmises dans le rapport d’activité ont fait l’objet d’une analyse par le Syndicat dont il est rendu compte dans le

rapport d'analyse joint en annexe. En synthèse, les faits marquants de l'exercice 2024 sont les suivants :

Actionnariat :

Aucun nouveau changement n'a été apporté depuis les modifications de dénomination effectuées en juillet 2022 pour entériner la cession de la marque Covage au groupe Altitude, à l'issue de l'acquisition Covage SAS par le groupe Altice.

Une opération complexe de refinancement de la dette de XpFibre soutenue par la mise en place d'un mécanisme de fiducie a été finalisée en novembre 2024. Elle aurait un impact sur l'actionnariat d'XpFibre Network en cas de défaillance dans le remboursement de la dette. Cette opération a incorporé au compte courant d'associés, la dette bancaire que détenait directement SM THD.

Convention :

Le 26 juin 2024 a été signé l'avenant n°3 qui porte sur :

- La modification des statuts du Déléguétaire,
- La mise à jour du catalogue de services, évolutions tarifaires et modification de l'offre FON Entreprise dite FttE,
- La couverture des prises isolées restantes (1%) réalisées sous maîtrise d'ouvrage du Délégué, et la prise en exploitation et la commercialisation des prises par le Déléguétaire,
- La prise d'acte de la modification unilatérale de l'Article 31 de la convention, précisant les modalités de versements de la subvention des raccordements finaux.

Déploiements :

Fin 2024, le réseau sem@fibre77 compte plus de 313 086 prises en exploitation (+ 27 000 sur un an), résultant principalement des déploiements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat (22 033 sur 40 PM), soit une évolution de 9,33%.

Commercialisation :

189 827 prises étaient commercialisées à la fin de l'année 2024 soit une évolution du parc de 19,8% en une année (158 408 prises à fin 2023). Cela correspond à un taux de pénétration de 60 % en augmentation de près de 5% sur une année (vs 55,2 % fin 2023).

Exploitation :

L'année a été marquée par :

- L'engagement du plan de réingénierie sur les communes de la Mission 3 (Chevry-Cossigny, Bailly-Romainvilliers, Cesson et Vert-Saint-Denis) ;
- La remise en conformité (REC) de 51 Points de Mutualisation ;
- La permanence des difficultés liées au mode STOC ;
- La finalisation de la migration du Système d'Information de COVAGE vers XpFibre.

Le taux d'échec sur les nouveaux raccordements est de 6,4% en 2024 en amélioration par rapport aux chiffres de 2022 et 2023 (8%) mais demeure très supérieur à la moyenne nationale à fin 2024 au regard des données communiquées par le régulateur (ARCERP).

Le taux de pannes signalées se situe fin 2024 à 0,4% (avec une variation entre 0,2% et 0,6% en cours d'année), laissant le réseau sem@fibre77 au-dessus du taux moyen de pannes au niveau national de 0,13 % en octobre 2024, alors même que, du point de vue du Syndicat, l'ensemble des pannes n'est pas comptabilisé (nombreuses remontées faites en direct au Syndicat).

Finances :

Le chiffre d'affaires est reparti à la hausse (32,11M€) après une légère baisse constatée en 2023, (24,96M€), supérieur au plan d'affaires du contrat (23,7M€). Cela s'explique par le positionnement commercial des Opérateurs Commerciaux sur les nouvelles prises rendues commercialisables, ainsi que par une augmentation du taux de pénétration de près de 6% sur l'exercice.

L'excédent brut d'exploitation reste globalement stable. Il s'établit à 15 078K€ en légère hausse par rapport à 2023 (14,06K€) mais reste inférieur à 2022 (16 650K€).

La dette bancaire a été remplacée par un compte courant d'associés.

Le résultat avant IS est négatif (- 3 984K€) en baisse de 14% par rapport à 2023 (- 2 155K€). Cela s'explique en majorité par une forte hausse des amortissements conjonction de deux phénomènes : de nouvelles constructions de prises et des forts volumes de réalisation de raccordements.

Le rapport d'analyse est structuré en 12 parties :

- la première partie rappelle les conditions générales d'exercice de la délégation ;
- la deuxième partie récapitule les faits marquants de l'année 2024 ;
- la troisième partie analyse la complétude du rapport annuel ;
- la quatrième partie analyse la description de la structure ad hoc et des ressources humaines ;
- la cinquième partie analyse l'inventaire des biens de la concession ;
- la sixième partie analyse les aspects techniques relatifs aux actions menées en 2024 ;
- la septième partie analyse les aspects commerciaux relatifs aux actions menées en 2024 ;
- la huitième partie analyse les aspects financiers établis sur la base des comptes du délégataire pour l'exercice 2024 ;
- la neuvième partie compare les résultats de l'année 2024 au plan d'affaire contractuel ;
- la dixième partie présente les perspectives techniques, commerciales et financières pour l'année 2025 ;
- la onzième partie établie une synthèse des manquements du rapport ;
- la douzième partie aborde l'appréciation générale du rapport.

Un courrier de retour d'analyse est prévu afin de récapituler au Délégataire, l'ensemble des anomalies, incohérences, erreurs relevées, de même que les axes d'amélioration continue à mettre en œuvre la suite de la présentation aux instances du Syndicat. Ils concernent tous les points soulevés en pages 51 à 53 du rapport d'analyse annexé à la délibération.

Le Comité Syndical est invité à prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 concernant la DSP sem@fibre77.

Délibération DCS2025-035 – Présentation du rapport d'activité portant sur la délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sem@fibre77 pour l'année 2024

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique pris notamment en son article L.3131-5,

Vu le contrat de délégation de service public et ses avenants portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit Ftth, entré en vigueur le 22 janvier 2015, confié à Seine-et-Marne THD (SM THD),

Considérant que par courrier électronique en date du 31 mai 2025, le délégataire Seine-et-Marne THD a transmis au Syndicat ledit rapport d'activités pour l'année 2024,

Considérant qu'au regard des éléments fournis dans le rapport annuel du délégataire en date du 31 mai 2025, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 26 juin 2025 pour une réponse au 11 juillet 2025,

Considérant que le déléataire Seine-et-Marne THD a transmis un complément d'informations le 11 juillet 2025,

Considérant qu'au regard des éléments fournis par le Déléataire le 11 juillet 2025 demeuraient lacunaires, des informations complémentaires ont été demandées par le Syndicat le 15 octobre 2025 pour une réponse au 31 octobre 2025,

Considérant que le déléataire Seine-et-Marne THD a transmis un rapport d'activité complété le 30 octobre 2025,

Considérant que, conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a examiné en sa séance du 26 novembre 2025 ledit rapport et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant qu'en application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Comité Syndical de prendre acte de ce rapport,

Vu le rapport d'activités 2024 et ses annexes jointes à la présente délibération,

Vu le rapport d'analyse du rapport d'activités 2024 joint à la présente délibération,

Vu le rapport n° DCS2025-035,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).

PREND ACTE du rapport annuel d'activités portant sur le contrat de délégation de service public relatif à portant sur l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à très haut débit FttH, remis par la société Seine-et-Marne THD pour l'année 2024.

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération.

Rapport DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

Par délibération DCS2023-015 du 21 juin 2023, le comité syndical a approuvé l'évolution des statuts du Syndicat, permettant à ce dernier de développer une activité complémentaire de « services numériques » comprenant notamment les activités liées aux objets connectés.

Dans ce cadre, le Syndicat met en œuvre actuellement deux projets. D'une part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés, baptisé « Sem@Connect77 » dont le programme technique et fonctionnel a été voté par délibération DCS2025-06 du comité syndical en date du 29 avril 2025. D'autre part, le déploiement de pièges photographiques permettant la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire départemental et ce en partenariat avec le Département et les communes concernées.

En conséquence, il est aujourd'hui proposé l'édition d'un catalogue de services « Objets Connectés ». Ce catalogue de services décrit la nature des services, les spécifications, les engagements de qualité et les tarifs applicables. Il est composé de deux parties :

1/ Partie A – Objets connectés de type LoRa :

Est détaillé dans cette partie, l'ensemble des services de connectivité lié au réseau Sem@Connect77. Via le réseau Sem@Connect77, le service de connectivité permet la collecte et la mise à disposition des données produites par des objets connectés en technologie LoRa à destination de la plateforme de traitement du bénéficiaire de la solution (appelé « Usager »). Les services « interface objets connectés – réseau » et « interface réseau – plateforme » sont ainsi précisés. Il en est de même pour les spécifications techniques dont le cœur de réseau et le traitement des données et enfin, les engagements de qualité de service.

La tarification est prévue comme suit en partie A à l'article 7 :

« Les tarifs sont composés :

- de frais d'accès au réseau (FAR) par passerelle mobilisée par Usager (pour ses compétences et celles de ses membres),
- d'un tarif de connectivité « simple », fonction du volume total d'Objets mis en service par l'Usager et connectés au réseau et de la densité moyenne d'objets connectés par passerelle mobilisée, (service simple cf. § 4.1),

- d'une option 1, correspondant à un tarif additionnel de stockage de la donnée - service « évolué », fonction du volume total d'objets connectés de l'Usager, (service évolué cf. § 4.2),
- d'une option 2, correspondant à un tarif additionnel de visualisation de la donnée - service « complet », dont le montant est établi en fonction du besoin (service complet cf. § 4.3).

Pour des situations particulières, par exemple la qualification d'un nouveau modèle de capteur, un usage bidirectionnel des objets connectés, une demande de connectivité redondées des objets connectés ou la mise en œuvre d'un connecteur de données spécifique, une tarification ad hoc supplémentaire sera établie en fonction du besoin.

Le montant de la contribution de l'Usager est fixé en fonction des services qu'il a sollicité et du nombre d'objets connectés qui ont réellement été déclarés dans le réseau sem@Connect77. Cette contribution sera appelée annuellement ou semestriellement par le Syndicat et sera révisée en cas d'évolution validée par délibération du Comité Syndical. »

Réseau d'Objets connectés sem@Connect77 - Catalogue tarifaire					
Frais d'accès au réseau	Coût unitaire (€ HT)				
Frais d'accès au réseau par Usager et par passerelle mobilisée	1 000 €				
Prestations spécifiques à la demande	Coût unitaire (€ HT)				
Etude de qualification spécifique à la demande de l'Usager (p.ex. nouveau modèle de capteur, usage bidirectionnel, connectivité redondée, connecteur de données)	450€ demi-journée				
Développement du connecteur nécessaire au décodage de données pour un nouveau modèle de capteur à la demande de l'Usager (après qualification)	450€ demi-journée				
Frais de service de connectivité "simple"		Nombre moyen d'Objets connectés mis en service par l'Usager par passerelle mobilisée			
		Faible densité [0 à 100] par passerelle	Moyenne densité [101 à 400] par passerelle	Haute densité [> 400] par passerelle	
		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet	Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet
Pour un nombre d'objets connectés [1 à 300]	0,20 €	9,60 €	9,60 €	0,40 €	6,00 €
Pour un nombre d'objets connectés [301 à 2000]	0,70 €	8,40 €	8,40 €	7,20 €	6,00 €
Pour un nombre d'objets connectés [2001 à 5000]	0,00 €	7,20 €	0,50 €	8,00 €	0,40 €
Pour un nombre d'objets connectés [5001 à 15000]	0,50 €	9,00 €	0,40 €	4,80 €	0,30 €
Pour un nombre d'objets connectés [15001 à 30000]	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,60 €	0,20 €
Pour un nombre d'objets connectés [> 30000]	0,30 €	3,20 €	0,20 €	2,40 €	0,15 €
Option 1 : service additionnel "évolué"					
Option 1 (*) - Frais d'accès aux services "évolué" par Usager		Coût unitaire			
		300 € HT			
Frais de service récurrent : Tarif additionnel aux frais de service de connectivité "simple"		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet		
		0,10 €	1,20 €		
Option 2 : service additionnel "complet"					
Option 2 (**) - Frais d'accès aux services "complet" par Usager		Coût unitaire			
		720 € HT			
Frais de service récurrent : Tarif additionnel à celui de l'Option 1		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet		
		non disponible	non disponible		
* Mise à disposition d'un compte dédié d'accès aux données décodées et sauvegardées					
** Option 1 - mise à disposition d'une plateforme de visualisation de données pour usages multiples (bâtiment, PAU, énergie, eau, ...)					

2/ Partie B – Objets connectés de type piège photographique pour détection de dépôt de déchets sur la voirie départementale :

Sont détaillés dans cette partie, la description et la définition du service proposé, les modalités techniques ainsi que les engagements de service.

La tarification est prévue comme suit en partie B à l'article 6 : « le tarif du service fourni est de mille euros hors taxe par mois (1000€ HT/mois), facturé à la Commune sans pouvoir dépasser

70% du montant total des sanctions financières qu'elle aura perçues sur la période de constatation. »

Ainsi, il est proposé au comité syndical d'une part, d'approuver les termes dudit catalogue et d'autre part, de fixer les tarifs pour les services décrits.

Délibération DCS2025-036 – Approbation des termes du catalogue de services « Objets Connectés » et fixation des tarifs

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral 2023/DRCL/BLI/N°4 du 25 juillet 2023 portant modification des Statuts du Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que la volonté du Syndicat d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques,

Considérant qu'afin de permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés,

Considérant d'une part, la délibération n°DCS2025-06 en date du 29 avril 2025 adoptant le programme technique et fonctionnel de mise en œuvre du réseau pour objets connectés dont les enjeux sont de permettre par des moyens mutualisés de collecter et d'exploiter de manière souveraine des données territoriales produites,

Considérant que ce programme porté par Seine-et-Marne Numérique vise à permettre la connectivité de capteurs des acteurs publics du territoire de la Seine-et-Marne (collectivités territoriales, intercommunalités, syndicats, régies, ...), par le déploiement d'un réseau LoRaWAN®, en réponse à des besoins exprimés,

Considérant d'autre part, le déploiement de piéges photographiques permettant la lutte contre les dépôts sauvages sur le territoire départemental et ce en partenariat avec le Département et les communes concernées,

Considérant qu'il est aujourd'hui proposé en conséquence l'édition d'un catalogue de services « Objets Connectés » décrivant la nature des services, les spécifications, les engagements de qualité et les tarifs applicables,

Vu le catalogue de services joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-36,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (83 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE les termes du catalogue de services « Objets Connectés » tel que joint en annexe,

FIXE les tarifs pour les services relatifs aux objets connectés de type LoRa comme suit :

Réseau d'Objets connectés sem@Connect77 - Catalogue tarifaire									
Frais d'accès au réseau	Coût unitaire (€ HT)								
Frais d'accès au réseau par Usager et par passerelle mobilisée	1 000 €								
Prestations spécifiques à la demande									
Coût unitaire (€ HT)									
Etude de qualification spécifique à la demande de l'Usager (p.ex. nouveau modèle de capteur, usage bidirectionnel, connectivité redondée, connecteur de données)	450€ demi-journée								
Développement du connecteur nécessaire au décodage de données pour un nouveau modèle de capteur à la demande de l'Usager (après qualification)	450€ demi-journée								
Nombre moyen d'Objets connectés mis en service par l'Usager par passerelle mobilisée									
Frais de service de connectivité "simple"		Faible densité [0 à 100] par passerelle	Moyenne densité [101 à 400] par passerelle	Haute densité [> 400] par passerelle					
		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet	Coût mensuel € HT par objet	Coût mensuel € HT par passerelle	Coût annuel € HT par passerelle			
Pour un nombre d'objets connectés [1 à 300]	0,30 €	3,20 €	0,70 €	3,40 €					
Pour un nombre d'objets connectés [301 à 2000]	0,70 €	8,40 €	0,90 €	7,20 €	0,50 €	6,00 €			
Pour un nombre d'objets connectés [2001 à 5000]	0,80 €	7,20 €	0,50 €	6,00 €	0,40 €	4,80 €			
Pour un nombre d'objets connectés [5001 à 15000]	0,50 €	8,00 €	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,60 €			
Pour un nombre d'objets connectés [15001 à 30000]	0,40 €	4,80 €	0,30 €	3,00 €	0,20 €	2,40 €			
Pour un nombre d'objets connectés (> 30000)	0,30 €	3,20 €	0,20 €	2,40 €	0,15 €	1,80 €			
Option 1 : service additionnel "évolué"									
Option 1 (*) - Frais d'accès aux services "évolué" par Usager			Coût unitaire						
			360 € HT						
Frais de service récurrent :		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet						
Tarif additionnel aux frais de service de connectivité "simple"		0,10 €	1,20 €						
Option 2 : service additionnel "complet"									
Option 2 (***) - Frais d'accès aux services "complet" par Usager			Coût unitaire						
			720 € HT						
Frais de service récurrent :		Coût mensuel € HT par objet	Coût annuel € HT par objet						
Tarif additionnel à celui de l'option 1		non disponible	non disponible						
* Mise à disposition d'un compte dédié d'accès aux données décodées et sauvegardées									
** Option 1 + mise à disposition d'une plateforme de visualisation de données pour les usages multiples (bâtiment, PAV, énergie, eau, ...)									

FIXE les tarifs pour les services relatifs objets connectés de type piège photographique pour détection de dépôt de déchets sur la voirie départementale comme suit :

La tarification est prévue comme suit en partie B à l'article 6 : « le tarif du service fourni est de mille euros hors taxe par mois (1000€ HT/mois), facturé à la Commune sans pouvoir dépasser 70% du montant total des sanctions financières qu'elle aura perçues sur la période de constatation. »

COLLEGE SERVICES NUMERIQUES

M. Olivier LAVENKA présente le rapport et la délibération au collège « Services Numériques ». **Rapport DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes**

Le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence.

Le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité.

De fait, le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du

territoire seine-et-marnais. En effet, seuls les maires disposent du pouvoir de police pour l'application des sanctions permises par le dispositif.

La solution technique repose sur le déploiement d'un système d'identification des responsables des dépôts par des pièges photographiques connectés étant précisé qu'un piége photographique est un équipement qui permet de capter des images par déclenchement lors de la survenance d'un évènement et de transmettre dans ce cas les informations utiles à une application logicielle à laquelle les communes accèderont. Il s'agit d'un dispositif qui intègre la catégorie des objets connectés.

Aussi, l'objet de la convention est de déterminer les conditions techniques et financières de la mise en œuvre de ce dispositif. Les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés. Le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques.

Les conditions techniques de la mise en place sont détaillées par une fiche technique du catalogue de services du Syndicat. Au moment du déploiement, cette fiche technique est communiquée aux différents partenaires de la convention.

Le Syndicat porte l'investissement et fait appel au Fonds Propreté proposé par la Région Ile-de-France. En complément, le Département verse une subvention en investissement définie par convention. La commune recouvre le produit des amendes administratives et contribue au coût du dispositif en versant au Syndicat une participation au fonctionnement déterminée par application des modalités prévues par le catalogue de services.

Un comité de pilotage est mis en place et à la fin de la première année, un bilan du dispositif sera dressé permettant de mesurer l'efficience de ce dernier et le cas échéant, de revoir les modalités financières notamment la ventilation en recettes et en dépenses.

La convention est conclue pour une période de trois ans. Il est à noter que le Conseil Départemental délibère sur ce projet de convention lors de la séance du 18 décembre 2025. Les communes devront ensuite délibérer. Il est ainsi proposé au comité syndical d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Président à la signer.

Délibération DCS2025-037 – Approbation des termes et autorisation au Président à signer la convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes

Le Comité syndical de Seine-et-Marne Numérique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts du Syndicat Seine-et-Marne Numérique,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne mène une politique de lutte contre la prolifération des dépôts sauvages de déchets sur son périmètre de compétence,

Considérant que le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, ayant étendu son activité aux services numériques en accompagnant ses membres, dont le Département, dans le déploiement de nouveaux usages numériques par le biais de déploiement d'objets connectés, propose une solution technique adaptée à l'objectif précité,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne, le Syndicat Seine-et-Marne Numérique et les communes concernées par des dépôts identifiés par le Département, ont décidé de s'associer pour mener des actions pour diminuer durablement les dépôts sauvages sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais,

Considérant que les pièges photographiques sont mis en œuvre par le Syndicat sur prescription du Département de Seine-et-Marne, sur la base d'une liste de sites étudiés, que le Syndicat coordonne la mise en service avec la commune signataire de la convention, cette commune étant réceptrice des informations générées par la solution technique à base de pièges photographiques,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Vu le rapport n°DCS2025-037,

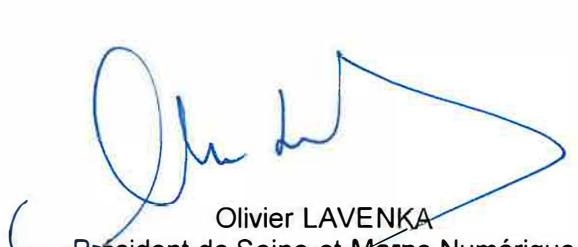
Après en avoir délibéré à l'unanimité (21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix ABSTENTION).
APPROUVE les termes du projet de convention cadre relative à la mise en place d'un dispositif de pièges photographiques entre le Syndicat Seine-et-Marne Numérique, le Département de Seine-et-Marne et les communes,

AUTORISE le Président à signer les déclinaisons de ladite convention cadre avec les communes concernées et le Département et tous les actes afférents à venir.

Questions diverses :

M. Olivier LAVENKA invite M. Christian ROBACHE à partager les informations échangées lors des Assises Départementales de lutte contre les dépôts sauvages qui se sont tenues le 9 décembre à Melun, évènement organisé à l'invitation du Département de Seine-et-Marne en présence du Préfet, du Président du Département, de la Vice-Procureur du Tribunal de Fontainebleau. M. ROBACHE indique qu'il a été convenu de travailler ensemble entre le Département, la Région Ile-de-France et les communes pour lutter contre ce fléau. L'idée d'un projet de loi a été évoquée. Il convient également de lutter contre la désinformation. Il s'agit du début d'une aventure et les sommes de cette lutte sont coûteuses (plus de 900 000 euros par an pour le Département). La solution technique présentée en comité syndical nécessitera une formation des élus et des équipes. A l'invitation du Président, M. Pascal GOUHOURY, également présent lors des Assises, indique qu'il faut trouver des outils nouveaux pour cette lutte et que la solution proposée est très intéressante. Il convient d'avancer ensemble, il donne l'exemple du travail de proximité qui est fait sur la forêt de Fontainebleau avec le tribunal de Fontainebleau. M. ROBACHE précise également qu'il convient de prendre en compte les dépôts sauvages dans les agglomérations et ramassés par les services techniques des communes. Cela peut représenter un montant de 2M€. M. Pascal FOURNIER confirme que les déchets ramassés dans les communes coûtent deux fois, une fois au titre de la TEOM et une fois supplémentaire pour le tri qui doit en être fait. Il indique que le travail de sensibilisation à faire est important et que le civisme est oublié. M. Michel CHARIAU indique qu'il est à noter que certains champs d'agriculteurs sont complètement ensevelis sous les dépôts sauvages. M. Olivier LAVENKA indique que la solution des pièges photographiques apparaît être une bonne solution technique et que si l'expérimentation est concluante, les communes pourront investir dans cette démarche. M. Jean ABITEBOUL demande comment fonctionne le tarif prévu de 1000€. M. Olivier LAVENKA indique que ce tarif est acquitté auprès du Syndicat après service fait c'est-à-dire que les amendes soient réellement encaissées par les communes après perception des contraventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.



Olivier LAVENKA
Président de Seine-et-Marne Numérique



Christian ROBACHE
Délégué de la CA Marne-et-Gondoire
Secrétaire de séance

Date de mise en ligne le 15/01/2026